

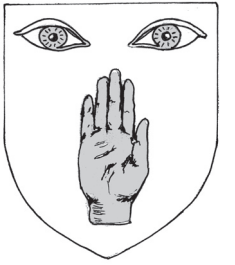


Armoiries
de Manduel

LOU PAPET

Numéro - 20 - Aout 2025 - Publication municipale et conviviale

Mandieuulen



Blason
des Consuls

L'avenue de Monsieur le Maire !

EDITO

1856-1860

Si l'on me compri-me de trop, je serai ce grand fleuve violent, dévastateur à qui rien ne résiste et qui se déchaîne emportant tout sur son passage.

Si trop lâche, les coquins, intrigants et autre carambouilleurs s'y cachent.

Bien ajustée cependant, je suis cette main tendue, cette tête couronnée, ce simple quidam qui soutient ces pauvres victimes des caprices du temps ou encore ce poing levé qui souligne déjà les inégalités salariales !

Bien accomodée enfin, je guide l'égaré dans mon village qui se modernise au détour d'une majestueuse avenue ombragée, d'une gare, d'un nouveau lavoir. Qui suis-je ?

Feuilletez donc cette nouvelle édition de Lou Papet pour avoir la réponse cachée ça et là dans ce foisonnement d'histoires que nos 3 mousquetaires : Messieurs Fournier, Arcas, Gaini et Trouillat (je sais, je sais...) plume au fourreau, feuille au boudrier chassent sans relâche. Elles sont ces joyaux de notre Histoire, de notre mémoire qu'ils nous invitent à partager toujours avec la même passion.

Isabel ALCANIZ-LOPEZ
Adjointe au maire

Lors de la création de la ligne de chemin de fer de Nîmes à Beaucaire deux gares de voyageurs ont été créées sur le territoire de Manduel, c'était en 1838, Antoine Hugues était conseiller municipal. Lorsqu'il fut nommé maire en 1839, au bout de quelques années il saisit pleinement la chance qu'avait le village de bénéficier des services que le progrès apportait alors que d'autres communes voisines en étaient dépourvues. Mais, pour aller du village jusqu'à la gare de voyageurs il fallait prendre un chemin poudreux dit chemin de Redessan.

Lors de la réunion du conseil municipal le 3 janvier 1858, le maire prend la décision de remplacer ce modeste chemin par une avenue, afin de donner plus de noblesse à cette voie de communication :

« Aujourd'hui nous possédons des ressources importantes. « La voie qui unit le village de Manduel au chemin de fer et à la ville de Nîmes, dont il est devenu un faubourg est un chemin sinueux, encaissé, sans nul aspect. Là, des travaux de simple amélioration ne répondraient point

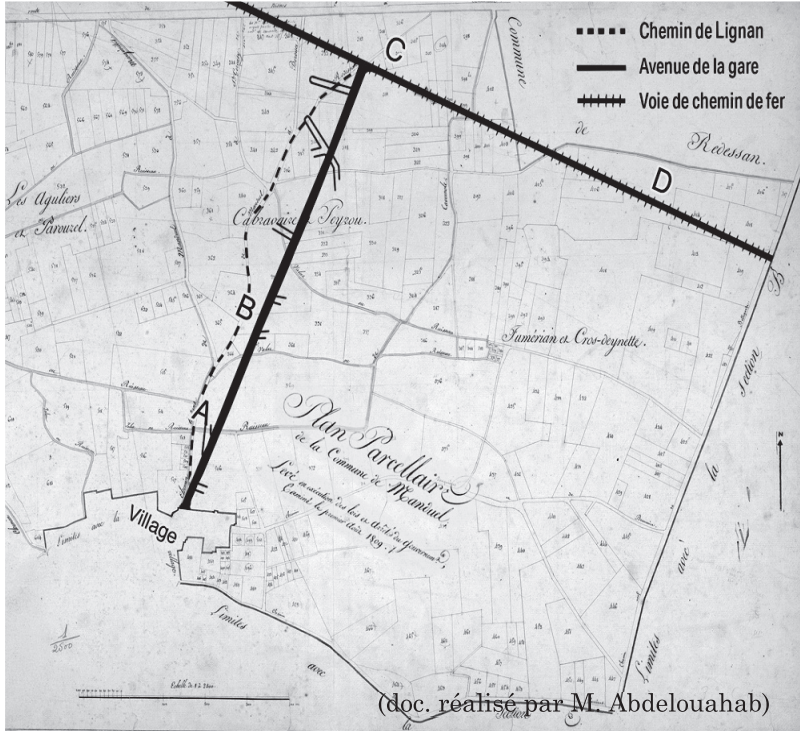
au but que nous devons nous proposer dans l'intérêt de l'avenir de notre commune, il ne doit d'ailleurs pas nous échapper que les sommes dont il nous est permis de dépenser provisoirement du patrimoine de la communauté d'habitants car si la génération actuelle a pu en opérer l'aliénation, elle ne doit pas oublier que celles qui les suivront ont un égal droit au bon emploi des capitaux que cette amélioration a produit, agir autrement serait méconnaître nos devoirs et nous placer sous le joug peu digne de l'égoïsme.

« Ce qu'il nous faut ici, Messieurs, c'est un chemin au triple caractère d'avenue, de promenade, de voie publique à tout usage, une ligne droite devient donc indispensable. Or, ce problème ne pourra être résolu que par l'acquisition de parcelles parallèles au chemin actuel de telle sorte que tantôt nous entrerons dans le secteur communal et que tantôt nous nous établirons sur la propriété d'autrui, dès lors si d'un côté nous sommes condamnés à acquérir, de l'autre il nous sera donné à vendre les parties délaissées qui nous appartiennent sans doute, nous ne pouvons compter sur une complète compensation. Mais dès lors déjà, à raison de leur situation avantageuse, nous pouvons espérer obtenir de ces parcelles communales au moins la moitié du prix d'acquisition, soit 5.000 fr. moyennant donc un sacrifice de 9 ou 10.000 fr., sommes qui sont disponibles dans la caisse municipale. Nous pouvons doter la commune d'une avenue qui, non seulement unit l'utilité à l'agréable, mais attirera sur notre village l'attention des voyageurs. Cette dernière circonstance, messieurs, ne fut de même qu'au point de vue de l'écoulement de nos produits, de la valeur de vos propriétés, n'est plus à dédaigner, l'aspect d'un gros bourg d'un accès facile à quelques centaines de mètres de la voie ferrée, se grave dans les souvenirs et lorsqu'on songe qu'autour de nous se trouvent de nombreuses communes rivales nous ne saurions, messieurs, miser trop de moyens pour soutenir avantageusement la concurrence.

« Dans la conviction donc que mon opinion trouverait de l'écho au sein de cette assemblée où je ne vois que des hommes dévoués au bien de tous, je vous prie de nommer une commission qui sera chargée de traiter avec les propriétaires riverains du chemin de la nouvelle station. »

Sont désignés pour composer sous la direction du maire, la commission : MM. Grégoire Jean, Vier Louis et Roux Auguste. En cas d'arrangements à l'amiable un expert désigné par le propriétaire, procédera à l'estimation des parcelles à réunir de la nouvelle voie publique. Dans le cas contraire, le maire sera autorisé à poursuivre l'expropriation au nom de la commune de celles dont la cession a été refusée.

Le 2 mai 1858, le maire revient sur ce projet qui lui tient à cœur : « Considérant la com-



A et B : anciens lavoirs C : gare de voyageurs
D : future gare de marchandises

mune de Manduel dans une position toute exceptionnelle, celle de la proximité du chemin de fer qui décuple les relations avec la ville de Nîmes, celle de la fertilité de son sol et celle enfin de l'entrepôt de marchandises qui est sur le point de s'établir sur le dit chemin de fer, et à une petite distance de la commune. »

Mise en place du projet

L'avenue qui mesurera 844 mètres va remplacer le chemin vicinal n°13. Le 7 août 1859, pour embellir la réparation du chemin de la nouvelle station qui offre une belle vue et promet beaucoup pour l'avenir, il faudrait qu'une grande plantation de platanes eut lieu de part et d'autre de cette future avenue. Les parcelles concernées vont être achetées par la commune et les travaux d'aménagement sont évalués à 5.704,81 fr. Un appel d'offre est lancé et c'est enfin le 2 octobre 1859, dans la salle de la mairie que les adjudicataires déposent leur enveloppe cachetée devant le maire et certains conseillers municipaux délégués. Après ouverture des enveloppes et consultation des documents, onze propositions sont retenues, la plupart des entrepreneurs sont originaires de Nîmes, mais c'est la proposition du sieur Gautier Louis de Tarascon, qui est choisie, en effet il propose 18 % de remise sur le prix établit le 14 avril 1858, et verse une caution.

Les travaux vont bon train mais...

Les travaux vont grand train, le chantier est composé de 10 ouvriers et de 3 tombereaux. Sur cette avenue traversée par deux ruisseaux, les ponts sont entièrement démolis sur l'ancien chemin n°13 et reconstruits sur la nouvelle avenue, avec parapets en pierre de Beaucaire taillés sur place. Ces travaux ont été exécutés par le maître maçon

Meynier César. (Il faut signaler que sur les quatre parapets construits à cette époque, un seul a été détruit pour laisser passage à une route reliant l'avenue Pierre Mendès-France au Chemin Bas.)

Le 25 février 1860, l'Agent-Voyer du canton fait savoir au Préfet, que le montant des travaux dépasse le devis initial, il s'agit de l'emploi de matériaux neufs au lieu de matériaux qui étaient sur les lieux et provenaient de la démolition.

Le 7 mars 1860, le maire écrit au préfet pour lui faire savoir que l'entrepreneur adjudicataire ne remplit pas ses engagements envers la commune. Il a cessé les travaux depuis deux mois. Le 9 mars à 11 h. du matin, le garde champêtre Jacques Trousset dûment assermenté est mandé par le maire auprès du sieur Gautier Louis. Il se rend donc en uniforme à Tarascon au domicile de l'entrepreneur. Il lui est notifié de reprendre le chantier dans les huit jours, sous peine d'être mis en demeure par un arrêté préfectoral. Mais l'entrepreneur refuse d'obtempérer. Le maire de Manduel en réfère au Préfet : « Le sieur Gautier Louis ne s'empresse point de répondre à cet appel et il paraît indifférent à cette sommation. »

Celui-ci prend les affaires en main et le 21 mars 1860, lance un arrêté envers l'entrepreneur et le somme, vu l'état de la situation des travaux exécutés jusqu'à ce jour 2 octobre 1859, de terminer le chemin en question, dont les habitants de Manduel sont appelés à se servir journellement.

A défaut d'avoir satisfait à ces prescriptions dans un délai de huit jours, une régie sera organisée, immédiatement et sans autre formalité à ses frais. M. l'agent-voyer d'arrondissement est autorisé à faire établir cette régie jusqu'à concurrence de la somme de 500 fr. Le sieur Disset Poncet, habitant à Manduel est nommé régisseur comptable des

travaux et accrédité auprès du receveur municipal.

Le 16 mai, l'agent-voyer communique au préfet que le mardi 15 mai il a vérifié, avec le maire de Manduel, les travaux exécutés par le sieur Gautier. Cette vérification a donné à quelques observations critique de la part de l'agent-voyer, l'entrepreneur doit se mettre en mesure de faire disparaître ou retoucher ce qui a pu les motiver. La réception de ces travaux pourrait être faite le samedi 19 mai.

Aménagement du chemin de Lignan

Quelques mois plus tard, cette nouvelle avenue prend une belle tournure, le chemin de Lignan garde son allure sinueuse, la mairie décide de le déclasser et de lui donner le nom de rue Lignan sur une longueur de 700 mètres jusqu'au cours d'eau où doit être implanté le nouveau lavoir. En effet, le maire veut profiter de tous ces travaux d'envergure pour déplacer le lavoir (entre les n°9 et 11 de l'avenue Pierre Mendès-France) qui a subi les outrages du temps et se trouve en piteux état. Il sera donc positionné plus haut sur cette nouvelle et belle avenue, jusqu'au prochain cours d'eau. Le chemin de Lignan traverse 28 parcelles de terrain qui pourront être vendues, M. Rigoult agent voyer cantonal estime le montant de ces ventes à 4.796,43 francs. Ayant délibéré, le conseil municipal décide que seulement 26 de ces parcelles seront mises en vente et les parcelles n°27 et 28, devront servir au public pour étendage du linge à proximité du lavoir en projet.

Des onze parcelles achetées par la commune, reste de part et d'autre de la nouvelle avenue des parties de terre inexploitées qui vont être mises à la vente. Le 5 juillet 1860 les anciens propriétaires en sont informés, il s'agit de : Ager Mathieu, Boyer Amédée (notaire), Guiot Jules, Autard Charles (chirurgien), Boyer Joseph, Barban Claude, Bertaudon Jacques, Sabatier Pierre, Coste Jean et deux parcelles communales. Après avoir prêté serment le 17 décembre 1860, M. Rigoult, représentant la Compagnie de chemin de fer Paris Lyon Méditerranée, et Bertaudon Jacques représentant les propriétaires des parcelles, ont procédé à leur mesurage et à l'évaluation de leur valeur. C'est ainsi que va s'organiser au cours des années qui vont suivre, sur le côté gauche de l'avenue toute une suite de constructions jusqu'au nouveau lavoir c'est-à-dire entre les numéros 21bis et 23 de l'actuelle avenue Pierre Mendès-France.

Nous avertissons nos aimables lectrices et lecteurs que les citations, les articles de journaux et les comptes-rendus des réunions du conseil municipal demeurent dans le style de l'époque.

Manduel se modernise

La famille HUGUES et la Mairie de Manduel

Le village de Manduel doit beaucoup à Antoine Hugues qui fut son maire de 1839 à 1863 : la construction de l'église, du presbytère (actuellement école de musique) et de l'école de filles (actuellement garderie) dûe à l'architecte du département Henri Revoil, la création de l'avenue de la Gare (actuellement Mendès-France), du premier lavoir et de la gare de marchandises.

Il nous a semblé bon de mettre en lumière cette honorable famille manduelloise qui a tenu sa place au sein de la mairie depuis le XVIIIe siècle jusqu'en 1875, nous ne citerons que les temps forts :

Robert Hugues consul de 1764 à 1765, de 1770 à 1772 et 1er consul de 1786 à 1788 ;

Antoine Hugues consul de 1773 à 1782 ;

Jean Hugues procureur de la commune de 1793 à 1794 et maire de 1800 à 1815 ;

Antoine Hugues maire de 1839 à 1863, il décède durant son mandat le 1er juillet 1863 ;

Jean Hugues maire du 25 juillet 1863 au 30 juin 1869, date à laquelle il démissionne.

Rappelons aussi que le dernier descendant Pierre Hugues, fit sa carrière dans l'enseignement qu'il termina en tant que censeur du lycée Alphonse Daudet, il fut Secrétaire perpétuel de l'Académie de Nîmes et Majoral du Félibrige.

Enfin un vrai lavoir

Depuis des siècles, les femmes vont faire leur lessive au ruisseau d'eau claire qui sort de la source de l'Arrière (au début du chemin des Roziers à gauche), assez éloigné du village. Elles avaient pris ensuite l'habitude de laver dans ce même ruisseau mais au niveau du Pont de Claux (début du Pont de Claux près de l'actuel lavoir). Mais ces lieux, tant celui de la source de l'Arrière, que celui du Pont de Claux ou de Lignan (entre le n°9 et le 11 de l'avenue Mendès-France) devraient être mieux entretenus. Depuis quelques décennies, la population du village qui ne comptait que 1.500 habitants signalait des pétitions auprès du conseil municipal, faisant remarquer que les canaux ou gorges desservant le lavoir étaient trop souvent obstrués ou engorgés.

Dans l'état actuel des choses, le conseil municipal délibère que les réparations nécessaires seraient trop onéreuses, la solution de la construction d'un nouveau lavoir devrait être envisagée. Le maire est donc prié de remplir les formalités nécessaires et de les soumettre à Monsieur le Préfet.

La réponse positive du préfet n'ayant pas tardé, une demande de devis de construction d'un nouveau lavoir est faite. L'affaire revient lors de la séance du conseil municipal au mois de mai suivant :

Le lavoir public actuel connu sous le nom de lavoir du pont de Lignan, situé sur la parcelle n°17 du plan rectifié du chemin vicinal n°13 de Manduel à Redessan est devenu insuffisant à la population, incommode à ce

qu'il est à ras de terre et de plus tout délabré, sa reconstruction devient indispensable, non point sur le même emplacement, mais à quelques mètres plus haut c'est à dire entre les parcelles 14 et 15 en face du ponceau du chemin rectifié conformément aux plans et devis dressés par M. Rigout, agent voyer cantonal revêtu de l'autorisation de M. le Préfet du Gard. Le devis s'élève à un montant estimatif de 1.050 fr. Cette somme sera acquittée au moyen des ventes des parcelles de terrain acquises pour la rectification de ce chemin et estimée à la somme de 5149,85 fr. Le Pont de Claux s'étant effondré, les charrettes franchissent le ruisseau à gué brouillant les eaux et perturbant ainsi les lavandières. Il aurait fallu le reconstruire et rénover les pierres du fond du ruisseau qui permettaient le lavage du linge sans contact avec la terre. Toujours dans ce ruisseau, mais cette fois tout près du village s'est organisé un lavoir au lieu dit de Lignan, mais là encore le temps a fait son œuvre et ce lieu de lavage est devenu inconfortable, le remettre en état entraînerait une dépense importante.

Donc le maire de Manduel M. Antoine Hugues, propose d'abandonner ce lieu de lavage et, de profiter des travaux de création de l'avenue de la Gare, pour créer un vrai lavoir à quelques mètres plus haut, sur la gauche de cette nouvelle artère (entre le n°21 bis et le 23 de l'avenue Mendès-France).

Lors de la session de février 1860 , le maire prend la parole :

« Depuis quelques années le village de Manduel subit une heureuse transformation. Son enceinte se développe à vue d'oeil, développement que nous devons à son admirable situation et à son riche territoire. Il est de notre devoir des représtantants de la population, de favoriser aussi cette extension.

« Latéralement à notre nouvelle avenue se trouve un chemin vicinal du nom de Lignan qui part du village et va s'éteindre dans la route impériale de Beaucaire à Nîmes. Son aspect est un angle ouvert, dont l'un des côtés, celui qui touche au village est de 240 mètres environ, s'arrête au sommet de cet angle, où notre intention est d'établir un lavoir public. Entre les deux voies, c'est-à-dire entre l'avenue et le dit chemin de Lignan, jusqu'à ce dernier point existe une langue de terrain de 6 à 10 mètres de longueur. Du côté opposé sont des propriétés privées le long des quelles se sont élevées, vers le village plusieurs habitations, le surplus est en nature de cultures, vous connaissez top bien les lieux pour que j'ai besoin d'entrer dans d'autres détails.

« Cette bande de terrain réunit toutes les conditions désirables pour servir d'un grand agrément : car elle recevrait 2 façades, l'une sur l'avenue, l'autre sur le chemin, mais pour atteindre promptement ce but, il conviendrait de mettre au nombre de nos vues le tronçon du dit chemin jusqu'à l'emplacement du lavoir. Cela assignerait à cette voie urbaine une longueur de 7 mètres qui prendrait naissance à la limite des propriétés privées et emprunterait le complément nécessaire au domaine communal et c'est le surplus que nous aliénerrions.

« Tout en nous procurant des ressources dont nous avons plus que jamais besoin, cette mesure nous amènerait trois lignes de jolies maisons qui feraient l'ornement de l'entrée de ce village

« Si cette proposition vous paraît digne de quelque attention, veuillez en faire l'objet d'une délibération ».

Le conseil municipal donne son accord et prie le maire de remplir les formalités nécessaires et de les soumettre à Monsieur le Préfet.

Une gare de marchandises

Assez fier que le village dont il est maire possède une gare de voyageurs et appréciant le bienfait qu'apporte le chemin de fer, M. Antoine Hugues pense que la création d'une gare de marchandises serait bénéfique non seulement à Manduel, mais aussi à certaines communes avoisinantes. Mais les rapports entre la commune de Manduel avec la société de chemin fer sont toujours assez tendus. Ce fut d'abord au sujet des expropriations de terrains lors de la construction de cette ligne de Nîmes à Beaucaire et ensuite les incendies qu'entraînent les étincelles des locomotives, la compagnie a cependant trouvé un remède pour remédier à cela.

Un arrêté ministériel impose à la compagnie certaines modifications techniques:

« A l'avenir, les machines locomotives devront être pourvues d'un appareil destiné à arrêter les flammèches et à les empêcher de se répandre au-delà de la voie. Les cendriers, pour surcroît de précaution, seront protégés par des tôles placées sur les côtés et à l'arrière du foyer ; ces feuilles descendront à 12 centimètres du sol, de manière de ne laisser aucune prise au vent qui emportait au loin les étincelles de coke, au grand danger des bâtiments d'exploitation recouverts de chaume et des meules disséminées dans les plaines. »

Mais le plus grand dilemme entre la commune de Manduel et la compagnie de chemin de fer fut le choix de l'implantation de la gare de marchandises. Le maire la voulait à côté de celle des voyageurs, mais la compagnie pour des raisons de facilité et d'économie décida de supprimer celle de Curboussol et d'y implanter celle de marchandise.

Lors de la séance du conseil municipal du 28 février 1858, le maire constate que la Compagnie de Chemin de fer de Lyon à la Méditerranée n'a pas attendu comme elle y été obligée par l'article 9 du cahier des charges de sa concession, ni le résultat de l'enquête préalable, ni la décision du gouvernement pour exécuter son projet. Depuis plusieurs mois les travaux sont commencés et continuent, déjà les terrains sont nivelés et le quai couvert a été élevé en charpente. Cette affaire remonte jusqu'au ministère concerné.

Par une décision de son Excellence Monsieur le Ministre de l'Agriculture et des Travaux Publics conçue en ces termes :

« La Compagnie fera un chemin dans les meilleures conditions possibles de viabilité longeant la voie ferrée du côté Nord à partir du passage à niveau qui existe actuellement à la station de

Manduel jusqu'à la gare de Marchandises projetée.

« Les bureaux et logements des employés du chemin de fer seront construits au couchant de la gare de marchandises sur le point le plus rapproché de la station de Manduel. »

Les travaux d'aménagements n'ayant pas toujours été exécutés, malgré les décisions ministérielles, et préfectorales, la Compagnie ne répondant pas aux différents courriers du Maire : *« Le Conseil Municipal de la commune de Manduel supplie humblement et avec les plus vives instances son Excellence Monseigneur le Ministre de l'Agriculture et des travaux publics et M. le Préfet du Gard de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour contraindre la Compagnie des chemins de fer de ce département à établir incontinent et sans nouveau délais le chemin prescrit par la décision de son Excellence Monseigneur le Ministre de l'agriculture et des travaux publics en date du 28 mai 1858, intervenu pour consacrer la transaction des partis et cela afin que les habitants de la commune de Manduel et des communes voisines ne soient plus condamnés à faire un très long détour pour apporter à la gare des marchandises de Manduel leurs récoltes vendues en vins, eaux de vie et blés. »*

Considérant la commune de Manduel dans une position toute exceptionnelle, celle de la proximité du chemin de fer qui décuple les relations avec la ville de Nîmes, celle de la fertilité de son sol et celle enfin de l'entrepôt de marchandises qui est sur le point de s'établir sur le dit chemin de fer, et à une petite distance de la commune. Le maire adresse le courrier suivant à la Compagnie de chemin de fer :

« Il est affligeant de voir une compagnie considérable qui doit sa grande prospérité aux concessions généreuses que l'État lui a faites et aux sacrifices que les populations n'ont pas hésité à lui accorder en suppression de plusieurs chemins ruraux, dédaigner le vœu de ces mêmes populations et ne tenir aucun compte de la soumission qu'elle doit aux lois comme les autres citoyens.

« En second lieu : l'initiative du projet de l'établissement d'une gare de marchandises à la station de Manduel appartient à la commune de Manduel et non à la compagnie.

« A ce point de vue des convenances exigeaient que la compagnie, avant d'arrêter son projet sur l'emplacement, entendit la commune de Manduel dans ses observations et ne refuse pas dédaigneusement de les recevoir quand elles lui furent apportées part le conseil municipal en transférant ainsi la station de Manduel à l'ancienne station de Curboussot, l'emplacement de la gare de marchandises projetée, manque à la promesse qu'elle a faite et impose à la commune une véritable mystification.

« Cette mystification est d'autant plus grande que la compagnie n'ignore pas que la commune de Manduel a délibéré une dépense de 20.000 fr. pour faire une belle avenue conduisant de Manduel à la gare promise et avant de servir, non plus seulement pour les habitants de Manduel mais encore pour les habitants des communes de Bouillargues et de Garons.»

Manduel, le 6 septembre 1857

Monsieur,

Lorsqu'en 1854 j'eus l'honneur de me faire l'organe des intérêts des habitants de la commune que j'ai l'honneur d'administrer, j'exposais à votre bonté que la création d'une gare de marchandises à la station de Manduel serait de nature à mériter l'attention de la Compagnie et vous me fîtes l'honneur de répondre à ma première lettre que dès que les travaux d'urgence auxquels vous étiez obligé de donner tous vos soins vous permettront de vous occuper d'amélioration semblables, vous vous empresseriez de donner satisfaction à des intérêts justifiés, pourvu que l'instruction à laquelle serait soumise la question put prouver que les environs de Manduel peuvent fournir un trafic suffisant à une gare de marchandises. Depuis lors j'ai eu l'honneur d'échanger plusieurs lettres avec vous et la dernière en date du 25 avril dernier surtout, porte que la station de Manduel est comprise dans les travaux d'ensemble que la compagnie se propose de faire exécuter aux gares d'Uchaud et de Lunel.

Aujourd'hui qu'arrive-t-il ! La compagnie a déjà fait l'acquisition de diverses parcelles de terrains et commencé même des travaux de premier établissement, non pas à la station de Manduel ainsi que nous pensions être en droit de l'espérer, mais à la station Courboussot et juste à l'endroit le plus défavorable aux commune qui, comme Manduel, Rodilhan, Bouillargues, Garons et St-Gilles ville de 6.000 âmes, sont précisément celles qui doivent fournir le plus de marchandises à la-dite gare.

Ne pouvant ici nous expliquer les motifs qui ont déterminé, momentanément le choix de cet emplacement, plusieurs conseillers municipaux se rendirent auprès de M. Lassalle pour lui faire part de leur étonnement et ce dernier leur promit de vous en faire part et de les convoquer ensuite à l'effet de se trouver sur les lieux au jour indiqué afin d'examiner plus attentivement l'importance de cette question.

Depuis lors n'ayant rien reçu et des travaux étant en cours d'exécution, j'ai recours à votre bonté pour le supplier de nouveau, de vouloir bien faire étudier sur les lieux un projet dont le seul défaut, selon nous est sans doute d'avoir été élaboré dans les bureaux sans tenir compte des localités dont la population et la position topographique est de nature à fournir la plus grande somme possible de marchandises à la gare de Manduel, comparativement aux communes peu importantes du côté nord du chemin de fer.

Dans l'attente que vous daigniez accueillir favorablement nos justes réclamations,

Daignez agréer Monsieur, l'assurance de ma respectueuse considération

Le Maire de Manduel
Hugues

P.S. La commune offre à la Compagnie l'abandon du passage de Nîmes du chemin vieux de Marguerittes et de plus le terrain nécessaire pour la gare.

Les deux églises

Les églises

Construite au XVe siècle cette église était de dimension modeste, possédant une nef unique qui mesurait 24 m. de longueur prolongée d'une abside de 3,3 m. et de 8 m. de largeur pour une hauteur sous voûte de 12,50 m. Les murs avaient une épaisseur de 1,75 m. sur les côtés et de 2 mètres en façade. Des contreforts extérieurs d'aspect massif, deux petites fenêtres, et une porte qui communique avec le presbytère. Le portail en façade du côté du couchant s'ouvre avec une arcade plein cintre. Le toit est couvert de lauzes calcaires et le clocher en capucine, contenant une cloche de poids suffisant.

Durant la période sanglante des guerres de religions, le village de Manduel, quoique fortifié, subit les repréailles des protestants de Nîmes, comme le 24 février 1562 ; en 1621 l'église fut en partie ruinée.

Visite épiscopale de Mgr Flechier le 5 mai 1694 :

N.D.L.R. (Nous avons voulu respecter ce précieux texte de l'époque qui a été écrit par cet éminent orateur qui fut évêque de Nîmes de 1689 à 1710)

« Nous sommes arrivés à six heures du matin à l'église paroissiale de St-Genies de Manduel, nous avons été reçus à l'entrée du bourg par M. Louis François Thomas, Prêtre vicaire perpétuel du dit lieu, en surplis accompagné de M. André Morin, Prêtre secondaire, des officiers et grand nombre d'habitans, et nous étant habillés pontificalement, après avoir baisé la croix à genoux, nous sommes mis sous le dais porté partout. Officiers et consuls et sommes allés processionnellement à l'église à la porte de laquelle le prier vicaire m'ayant présenté l'eau bénite et donné de l'encens, sommes allés à l'autel, où ayant fait les prières et cérémonies accoutumées, ensuite l'absoute pour les morts tant dans l'église qu'au cimetière avons procédé à la visite du St Sacrement, auquel effet avons ouvert le tabernacle, où nous avons donné un petit ciboire en argent, non doré en dedans, avec son pied, dans lequel il y a des hosties consacrées. Le Tabernacle avec son dôme et ses gradins peints proprement avec des filets d'or, garni en dedans d'une étoffe de soye. Visitant l'autel y avons donné une pierre sacrée enchassée, trois nappes, une grossière et deux fines, un petit crucifix d'or sur une croix de bois noir, quatre chandeliers de leton, un devant d'autel de cuir fort terni, sur un chassis un tableau représentant un Christ, une Notre-Dame et St-Giniès aux costêt, avec son cadre de bois noir d'une médiocre grandeur, un dais.

« Ensuite sommes allez aux fonts baptismaux qui sont à gauche de l'église en entrant d'une pierre épaisseur un pied d'estal, avec un couvert en bois fermant avec un bon cadenas. On nous a donné les eaux baptismales dans une cuvette de cuivre étamé avec son couvert et à côté une armoire dans l'épaisseur du mur, où sont les crémiers d'étain garnis des Ste Huiles, ladite armoire non garnie en dedans, la porte fermant bien, mais peu propre.

« Sommes venus à la nef séparée du Choeur par un balustre de pierre de taille sans porte,

où nous avons trouvé une chaire à precher de pierre à pans avec son ciel de bois assez propre, du côté de l'Évangile, un autel dédié à Nostre-Dame du Rosaire où il y a une pierre sacrée enchassée, trois nappes deux grossières et une fine, des gradins peints, un crucifix de métal sur une croix de bois noir, quatre chandeliers de léton, un tableau représentant Nostre-Dame du Rosaire avec un St-Charles, d'une grandeur convenable avec son cadre de bois noir, un ciel, une lampe de leton, un marchepied.

« Du côté de l'épître à l'entrée de l'église avons donné un bénitier de pierre sur un pied d'estal ; un confessionnal à deux ouyes près de la porte et du balustre un second confessionnal à deux ouyes.

« Ensuite étant allez au cimetière nous l'avons trouvé sans cloture, n'étant qu'une place publique en lieu fort incommode, y ayant au milieu une Croix de pierre de taille sur un pied d'estal.

« Avons visité les gros murs dedans et dehors, pavé, vitraux, voute, couvert, clocher où il y a une cloche de poids suffisant et le tout en bon état.

« Étant revenus dans l'église nous sommes fait représenter les Registres des baptêmes, mariages et mortuaires, que nous avons trouvez en bonne forme.

« Ensuite nous sommes enquis du nombre de croyants il nous a été dit, qu'il y avait trois cent cinquante tous anciens catholiques qui ont fait leur devoir pascal. Il y a un maître d'école et ayant fait interroger les enfants nous les avons donnez suffisamment instruits. Onc sage femme qui les menard nous a certifié suffisamment instruite. Qu'il y a une maison presbytérale attenant à l'église avec un jardin devant dans des murailles. Qu'il y a une Confrérie du Rosaire.

« Avons fait la cloture de notre visite avons donné la Confirmation.

« Nous étant fait représenter les précédentes ordonnances nous les avons confirmées et ordonnées. Que les confessionnaux seront réparés ; qu'il sera fait un lavoir pour la sacristie. Que la petite armoire pour les Saintes Huiles sera doublée en dedans et ornée en dehors de quelques peintures. Qu'on prendra pour sol du cimetière un vacant qui est derrière l'église où l'on fera enclore deux éminées et demie de terre, deux murs à chaux et à sable avec une porte fermant à clef, une croix de pierre de taille sur son pied d'estal au milieu et une petite au dessus de la porte d'entrée et pour être exécutée de qui il appartiendra. »

Esprit Fléchier
Évêque de Nîmes

Des réparations à faire

Vu l'état de délabrement durant des années il a été nécessaire d'entreprendre des travaux de consolidation tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. En 1803, des murs s'effondrent, arbustes et plantes s'y installent, la toiture est à refaire entièrement. A l'intérieur, nécessité de construire un tambour à la porte d'entrée pour protéger des bruits de la rue et de le surmonter d'une tribune, les murs salis par la fumée des cierges et l'écoulement des eaux de pluie, doivent être nettoyés.

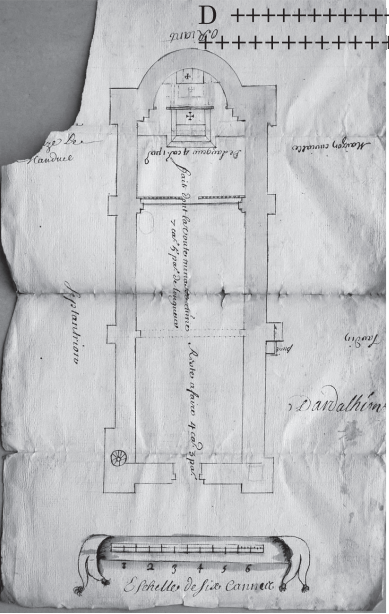
Dépense totale : 3.598,75 fr. plus 1.800 fr. pour les meubles

et les ornements = 5.398,75 fr.

L'éboulement du mur de face de l'église doit être réparé, montant : 1958,95 fr.

L'exécution des travaux vu l'état de délabrement dans lequel se trouve l'église qui à cause de sa vétusté et de la négligence qui a été portée à son entretien pendant le cours de la révolution, est menacée d'une ruine prochaine. Au moment du rétablissement du culte catholique, l'église et la sacristie se sont trouvées absolument dénuées de tout meuble nécessaire et indispensable pour l'exercice du culte.

Durant trente ans Antoine Serre, curé de la paroisse de 1826 à 1857, ne cesse de dénoncer l'état de délabrement et l'insuffisance de cette église en raison de l'augmentation de la population, mais en vain.



Démolition

Cahier des charges à la date du 11 juin 1859 :

1) L'entrepreneur devra démolir l'église et le presbytère, dont tous les matériaux lui appartiendront moyennant la somme de 8.000 fr. évaluée d'après estimation faite par l'architecte ;

2) Cette somme sera retenue à l'entrepreneur en 4 paiements égaux de 2.000 fr. sur les 4 premiers accomplis ;

3) Les 2 clochers avec la façade ne seront démolis que lorsque le clocher neuf sera achevé. Les autels, les grilles de la Sainte Table et de la tribune, chaire à prêcher, stalles de chœur, fonts baptismaux et en général tout objet dit mobilier appartenant à la Fabrique ne sont pas compris dans la cession faite à l'entrepreneur ;

4) Les travaux devront être terminés dans le délai de 20 mois, l'entrepreneur subira une retenue de 20 fr. par jour de retard, ce délai expiré qui commencera 8 jours après l'approbation de l'adjudication.

Une nouvelle église

Le conseil municipal de Manduel du 11 mai 1856, considère que le premier besoin moral d'une population est d'être mise en état de remplir ses devoirs envers Dieu en assistant aux offices religieux les jours du dimanche et des fêtes solennelles. Depuis de longues années l'église de la commune, par l'effet de l'augmentation successive de sa population est devenue insuffisante pour recevoir tous les habitants au nombre de 1908. Il y a nécessité absolue de faire reconstruire l'église sur un plus vaste plan. Le projet d'agrandissement a été écarté parce que la situation des

lieux exigerait l'acquisition de plusieurs maisons, ce qui augmenterait de beaucoup la dépense et compromettrait souverainement la solidité de l'édifice actuel qui ne présente aucun intérêt architectural digne d'être suivi ou conservé.

L'église paroissiale de Manduel sera reconstruite dans les limites d'une dépense d'environ 80.000 francs. Dès l'instant que la présente délibération sera approuvée par M. le Préfet du Gard, le conseil municipal s'exprimera :

1) de faire lever les plans et dresser le devis de la reconstruction de l'église ainsi que le cahier des charges ;

2) de faire la vente des 4 parcelles de garrigues à aliéner d'une contenance de 40 hectares environ ;

3) de prendre une délibération en conseil municipal renforcé pour établir la base de l'imposition extraordinaire.

Les conseillers ont signé, sauf certains, parce qu'elle n'a été présentée à la signature des conseillers municipaux que deux mois après leur délibération ; qu'on l'a faite signer à domicile par chaque membre du conseil en son particulier, qu'on a pu en influencer quelques-uns et obtenir leurs signatures par complaisance ou par inattention, ou en leur expliquant les choses dans leurs vrais sens.

Le 26 mai 1857 le conseil municipal a reconnu la nécessité de reconstruire l'église et la mettre en rapport avec les besoins de la population qui s'élève aujourd'hui à près de 2.000 âmes.

Subventions :

12.000 fr. fournie par la Fabrique paroissiale ;

30.000 fr. provenant de la vente des garrigues ;

Secours de 15.000 fr de la part du Gouvernement.

Il y a lieu de craindre qu'on ne puisse obtenir du gouvernement un secours de plus de 7 ou 8.000 francs.

Lors de la réunion du 7 août 1859, le maire expose qu'un crédit de 400 fr. pour la construction de l'église provisoire est ouvert à l'article 23 du budget additionnel et qu'il serait urgent de faire faire une cabane en planches couvertes de tuiles pour le culte divin.

Le 23 juin 1859 le maire reçoit le billet suivant :

« Je soussigné, Monsieur Sabatier Henri propriétaire et

entrepreneur, demeurant à Manduel m'engage à fournir pendant deux années consécutives qui ont pris leur commencement le 23 juin dernier pour fournir jusqu'en 1861, tous les bois et charpentes ainsi que les couverts nécessaires à la construction de l'église provisoire de la commune de Manduel, moyennant le prix et somme de 650 francs pour les deux ans. »

Par sa lettre du 26 novembre 1858, le maire rassure le préfet :

« L'emplacement sur lequel nous nous proposons d'édifier l'église appartient à la commune. La démolition du presbytère actuel ne saurait être un obstacle à la réalisation de la construction projetée. Monsieur le Desservant est logé dans une maison particulière très convenable, appartenant à M. Roux et dont le propriétaire a offert de céder gratuitement la jouissance. »

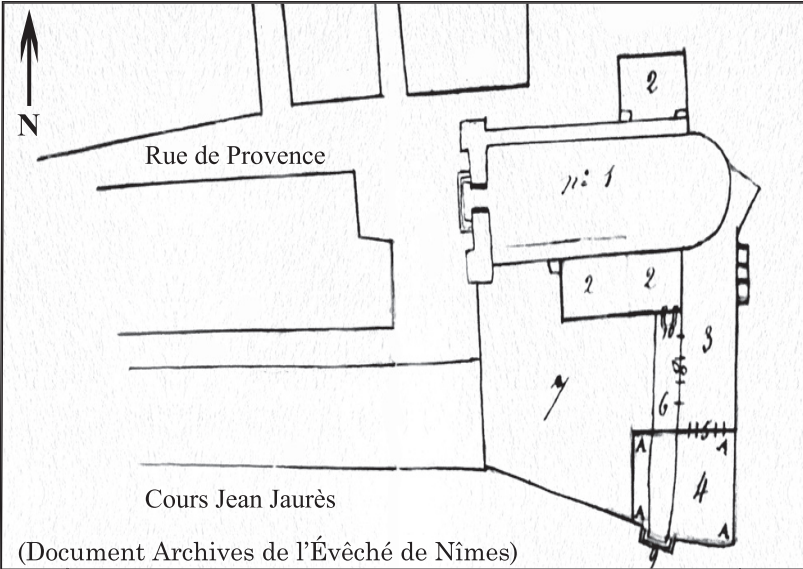
L'affaire se précise enfin, Manduel va avoir une belle église neuve mais à quelles conditions !

Le 12 février 1860 le couperet tombe, le ministre met en garde le maire :

« Approuvant ces dites délibérations, le gouvernement a bien voulu par une lettre de son excellence Monseigneur le Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Préfet du département du Gard en date du 31 août 1858 témoigner le regret qu'il éprouvait de ne pouvoir pas accorder le secours sollicité sur l'exercice 1858, à cause de l'épuisement du crédit affecté par le budget de cet exercice aux besoins des édifices paroissiaux ; mais il a bien voulu ajouter que les demandes de ces secours pourraient être reproduites les années suivantes.

« Qu'aujourd'hui le grand travail dont il s'agit étant en cours d'exécution, il devient urgent de renouveler la demande en secours déjà formulée pour pouvoir acquitter entièrement les dépenses qu'il occasionne.

« Que cette demande ne peut manquer d'être accueillie en présence de la lettre précitée de Son Excellence Monseigneur le Ministre de l'Intérieur et surtout du rappel qui vient d'être fait par sa majesté elle-même, à toutes les communes de l'Empire pour les déterminer à ouvrir ces grands travaux d'utilité publique qui, en développant la propriété sociale, occupent en même temps les nombreuses populations d'ouvriers. »



(Document Archives de l'Évêché de Nîmes)

Dessin d'un projet d'agrandissement :

A) Tour de l'horloge municipale ;

1) Église ; 2) Chapelles ; 3) Presbytère ; 4) Bûcher du presbytère ; 5) Croisées donnant sur le bûché ; 6) Passage de la petite porte de l'église ; 7) Jardin du presbytère ; 8) Croisées donnant sur le passage de l'église ; 9) Petite porte du passage qui conduit à l'église.

Administration

Le Prince Impérial

Le 16 mars 1856 S.M. l'Impératrice a donné le jour à un Prince Impérial, héritier du trône de France ;

Le conseil se faisant l'interprète de la population de cette commune est heureux de témoigner à L.M. ses très humbles félicitations et l'assurance de leur sincère dévouement à la cause proclamée par huit millions de suffrages et que Dieu vient de couronner par la naissance du Prince Napoléon Eugène Louis Jean Joseph.

Des filleuls

Nimes le 10 avril 1856
A MM. les Sous-Préfets et Maires du département,

Messieurs
L'Empereur a décidé qu'il serait parrain et l'Impératrice marraine de tous les enfants légitimes nés en France le 16 mars courant.

Je vous invite à faire connaître cette décision dans vos communes et à informer vos administrés que les familles qui désireront réclamer l'honneur de cet auguste parrainage auront à m'en donner avis dans le délais de 15 jours et à m'adresser, en même temps, l'extrait de l'acte de naissance des enfants. Cet avis, ainsi que l'envoi des actes de naissance devront me parvenir pour l'arrondissement de Nimes par l'intermédiaire de MM. les Maires, et par celui de MM. les Sous-Préfets pour les arrondissements d'Alais, du Vigan et d'Uzès.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Lettre très confidentielle

Marguerittes le 24 mai 1856
Monsieur le Maire,
Veuillez, je vous prie, me transmettre, par le retour du courrier si cela vous était possible, des renseignements sur les antécédents, la moralité, les ressources financières et le degré d'intérêt que peut inspirer la situation des parents de Napoléon-Louis-Eugène-Jean-Thibaud, de votre commune, né le jour du prince impérial.

Daignez agréer, Monsieur le Maire, avec mes remerciements anticipés, l'hommage de mon dévouement le plus sincère.

Le Commissaire de Police
Goudet

Nimes, le 10 novembre 1856
Monsieur le Maire,
M. le Ministre d'État a mis sous les yeux de LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice la demande formée par le Sieur Thibaud Jean, cultivateur de votre commune, à l'effet d'être pour son enfant, né le 16 mars 1856, l'auguste parrainage de leurs Majestés Impériales.

J'ai l'honneur de vous informer que cette demande a été agréée par leurs Majestés Impériales et de vous transmettre le brevet qui doit être transmis à la famille intéressée pour constater la faveur accordée à son enfant.

Des secours ont déjà été distribués aux familles les plus nécessiteuses, un crédit sera inscrit chaque année au budget de la maison de l'Empereur, pour la même destination. Si la situation des parents vous paraissait digne d'un intérêt tout spécial vous voudriez bien me le signaler. Dans le cas où le père ou la mère de l'enfant dont il s'agit viendrait à décéder, je vous recommande de porter ce fait à

ma connaissance, l'intention de leurs Majestés Impériales étant qu'il soit pourvu aux frais de la liste civile à l'éducation des orphelins.

Je vous invite, Monsieur le Maire, à m'accuser réception de la présente lettre, ainsi que du brevet que je vous envoie, brevet qui devra être mis à la disposition du destinataire dans le plus bref délai possible.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet du Gard
Dulimbert

Des médailles

La Médaille de Ste-Hélène a été créée par Napoléon III pour honorer les hommes encore vivants qui furent soldats de Napoléon 1er de 1792 à 1815, il y en eût 400.000.



Doc. Robert Trinquier

Le préfet du Gard fit parvenir au maire de Manduel :
10 médailles le 18 décembre 1857
12 médailles le 3 mars 1858
2 médailles le 27 janvier 1859
Les récipiendaires furent :
Audibert Joseph, Alex Félix, Béraud André Léon, Bertaudon Joseph, Daumas Etienne, Devèze Joseph, Disset François, Figon Pierre, Foussier François, Imbert Louis, Masson Barthélémy, Mazoyer Étienne, Monbel Antoine, Pelouzet Louis, Rey Ghillaume, Sabatier Louis Vérant, Thibaud Antoine, Thibaud Henri, Trinquier Jean, Trouchet Firmin, Vidal Claude.

Urbanisation

Lors du conseil municipal du 11 mai 1856 un crédit de 800 fr. est voté pour l'entretien des pavés, en particulier la rue du Pont de la Baude. Il sera réservé une rigole pavée de chaque côté et l'axe de la rue haussé en dos d'âne. Les travaux coûteront le prix de 1,25 franc le mètre de pavé pour les rigoles et 1 fr. le mètre de remblais d'exhaussement, seront exécutés par M. Riala, paveur à Nimes.

Trois ans plus tard des travaux sont prévus dans la rue de la Soeur (rue de la Paix), jusqu'à la place publique et pour l'achèvement de la rue de Bellegarde, qui ont actuellement le plus besoin. Ces travaux seront exécutés dans les mêmes conditions par le même paveur que ceux de 1856. L'année suivante, c'est au tour du pavage de la rue des Aires (rue Victor-Hugo)

Le maire Antoine Hugues, toujours soucieux du bien être de ses concitoyens et de la propreté du village, met en 1857, l'entretien des rues aux enchères publiques pour une durée de 5 mois dans la période la plus chaude de l'année. Il considère qu'il est important pour la salubrité publique de dégager les rues des boues, des balayures et des immondices qui les encombre.

Il pense aussi qu'il y faut régulariser le plan du village en raison de l'accroissement de la population qui a presque doublé, des constructions nouvelles et des embellissements donnés aux habitations, résultats amenés par le voisinage du chemin de fer et par l'effet du prix des vins qui a facilité ces changements, il y a urgence de proposer de modifier le plan de 1819 et de le mettre en harmonie avec les nouveaux besoins des habitants. Pour cela il prépare le percement de plusieurs voies publiques : de la rue de la Soeur à la rue de Bellegarde, de la rue du pont de la Baude à la rue du Pont du Clos, pour la somme totale de 1210,10 fr.

La Maison Thibaud

L'aménagement du plan initial de 1819 va pauser des problèmes à certains habitants en ce qui concerne un nouvel alignement des maisons. C'est le cas de François Thibaud dont la maison située dans la rue du Grand Jardin bordant à l'ouest la place principale. (actuellement n°7 cours Jean-Jaurès) Le maire pense qu'il serait d'avis dans l'intérêt de la commune de proposer au sieur François Thibaud à démolir la cuve et l'escalier. Cela donnerait plus d'espace à la vue et rendrait le point de vue de la place publique plus agréable. La commune lui payerait une indemnité de 600 fr. Considérant que pour donner à la principale place publique une entrée plus facile et spacieuse laquelle se trouverait embellie par deux rangées d'arbres servant de promenade. Il faut aussi considérer que cet endroit est très fréquenté par les charrettes. Suite à de nombreuses correspondances de M. le Préfet, le maire présente au conseil municipal, la convention à l'amiable pour cession de terrains à la somme de 200 fr.

Persistant dans son silence le juge de paix avait demandé le 8 janvier 1858 à M. le Maire de Manduel certains renseignements à son sujet et notamment ses moyens d'existence et son état de fortune.

Deux foires ?

Lors de la réunion du conseil municipal du 14 février 1858 M. le Maire expose que la commune de Manduel est dans une position toute exceptionnelle, celle de la proximité du chemin de fer qui décuple ses relations avec la ville de Nimes et autres ; celle de la fertilité de son sol et celle enfin de la gare de marchandises qui est sur le point de s'établir sur le chemin de fer a une petite distance de la commune. Il désire réclamer à M. le Préfet l'établissement de deux foires à des époques qui ne puissent contrarier aucune commune voisine.

La première de 2 jours aura lieu le premier samedi du mois d'avril et la seconde de 2 jours, aura lieu le 17 octobre de chaque année.

Mais qu'il était loin de s'attendre à une résistance de la part des communes voisines pour la deuxième foire. La commune de Bellegarde s'y est opposée par la raison qu'elle se trouverait trop rapprochée de la sienne du 15 octobre.

En conséquence, dans l'intérêt de tous, il serait d'avis de réitérer à M. le Préfet du Gard, sa demande en fixant la seconde foire d'une durée de deux jours, au 25 octobre, époque favorable pour amener les bestiaux au champs de foire. Elle faciliterait

d'autant plus les communes voisines.

Pour un grand marché

En mai 1859, il faut se rendre à l'évidence, les revenus communaux suffisent à peine pour payer les dépenses ordinaires, ce qui nécessite l'établissement de la location des places de marché. La surveillance en sera assurée par M. le Maire

La mise en place de cet important marché se fera de la façon suivante : la place dite du Fort par les marchands de bestiaux quelle que soit leur nature. La place de l'Allée est le seul lieu exclusivement affecté à la vente, l'étalage et le dépôt des denrées. Les personnes vendant de l'eau de vie, liqueurs ou rafraichissements, des bonbons, etc, seront tenues d'établir leur banc en échoppe sur le pourtour de la promenade pourvu toutefois qu'elles ne gênent pas la libre circulation du public. Les ferblantiers, chaudronniers, potiers, étameurs, cordonniers et autres vendant et fabricant sur place seront tenus de se placer dans la direction de la pompe de la promenade et au couchant.

Il ne pourra être établi dans les rues de l'intérieur de la commune aucun banc, échoppe, table, etc fixe ou mobile sans une autorisation expresse du maire, sous peine de démolition et d'amende conformément aux lois. Tout établissement de cette nature qui gênerait ou nuirait à la libre circulation des voitures et du public et aux communications avec l'intérieur de la maison sera enlevé par le premier ordre que la police en donnera. Les contraventions à ces règlements seront exposées verbalement au maire, il dressera procès verbal des contraventions qu'il renverra devant le juge de paix pour être jugées et punies suivant les peine voulues par la loi. Toute personne qui s'opposera à l'exercice des fonctions des régisseurs ou préposés, à la perception des droits sera sur le rapport du maire traduit devant les tribunaux pour être condamnée aux peines. Sera considéré comme prévenu d'opposition toute personne qui se permettra d'arracher ou d'enlever les tableaux des règlements et tarifs et qui se porterait à injurier, menacer et troubler les préposés dans leur fonction.

Service médical gratuit

Au cours de la séance du conseil municipal du 25 avril 1858 M. le Maire informe les conseillers de la circulaire de M. le Préfet du 3 de ce mois, touchant l'organisation d'un service médical au profit des indigents. Bien que la commune soit pourvue d'un docteur d'un grand mérite qui, au besoin porte secours aux malheureux il est décidé de s'associer aux bienfaisances du gouvernement et il est voté la somme de 100 fr. qui sera affectée au service médical gratuit à organiser. D'autre part il faut noter que M. Maigre, propriétaire du domaine de Campuget, avait fait un legs de 500 fr. au bureau de bienfaisance.

Demi tarif pour le train

Lors de sa séance du 8 mai 1859 le conseil municipal fait remarquer que depuis longtemps les habitants des communes de l'arrondissement de Nimes se trouvant sur la ligne du chemin de fer de Nimes à Lunel jouis-

sent de la faveur d'un prix réduit à moitié les lundis et jeudis de chaque semaine, jour de marché à Nimes.

Il est juste et convenable de faire participer de cette faveur les populations du même arrondissement de Nimes qui se trouvent sur la ligne du chemin de fer de Nimes à Beaucaire parce qu'elles concourent également au développement des marchés de Nimes et qu'elles ont également droit à la bienveillance de cette compagnie. Pour obtenir cette faveur il est important d'en informer M. le Préfet du Gard.

Un nouveau presbytère

Lors de la délibération du conseil municipal du 12 février 1860 M. le Maire informe le conseil municipal qu'il avait demandé à M. Revoil, architecte du projet pour l'église, d'étudier un projet de presbytère. Il avait adressé une lettre le 3 février à M. le Préfet, de vouloir bien lui accorder l'autorisation du choix qu'il avait fait de M. Revoil, celui-ci avait bien voulu l'autoriser par sa lettre du 7 du même mois. A la suite de quoi il avait écrit à l'architecte qui lui avait communiqué les plans et devis. Ce bâtiment doit être construit sur l'emplacement de l'ancien four communal situé en bordure de la place dite de l'Allée, ce qui donnera plus d'allure à cette place. (actuellement Crédit Agricole)

Le projet de construction s'élève à 12600 fr., la vente des garrigues communales dites de l'Étang et Sergentes ont produit 11886, 69 fr. dont 8418,20 fr. sont déjà recouvrés et le surplus de 3468,49 fr. sera versé à la caisse municipale en trois annuités égales. Aujourd'hui la commune de Manduel se trouve dans une situation financière très prospère, lorsque l'entrepreneur sera en droit d'exiger le complément la caisse municipale sera en mesure de faire honneur à ses engagements

A l'heure actuelle le presbytère vient d'être démoli.

Concours de labourage

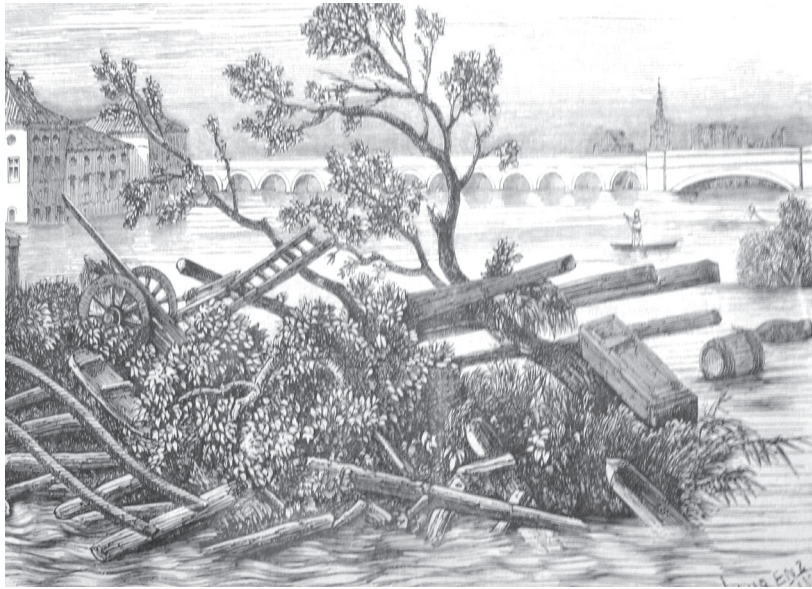
Un événement en septembre 1860 avait attiré une foule immense de cultivateurs et de curieux maintenue par la gendarmerie et les gardes-champêtres. Les laboureurs inscrits ont tiré au sort leur place et se sont placés devant le lot qui leur était échu. A un signal donné, les attelages se sont mis en mouvement et les charrues ont fendu la terre. Une seule charrue était tirée par quatre bœufs, toutes les autres par des mules ou des chevaux. Au commencement de la lutte on pouvait voir 17 charrues tirées à 4 bêtes et 3 à 2 bêtes.

Après l'examen fait par le jury sur le champ, on s'est rendu à la mairie pour décerner les récompenses. Tous les assistants ont pris place sur une élégante estrade. Après les morceaux de musique exécutés par les musiciens de la commune, M. le Président de Laume a prononcé une allocution accueillie avec une ferveur marquée. Dès que les applaudissements se sont calmés, la distribution des prix a pu commencer.





Quand le Rhône se déchaîne



**Ai vist, ai vist lou Rose,
Enfle pèr lou glavas dis
oundible
Bandis sis erso enjusqu'à la
courouno
Dis amourié ! Sus li meis-
soun perdudo
Sus la desoulacioun dóu
plen teraire,
Ai vist, iéu, li barquet vou-
gant pèr orto
Au secous di masié sus si
téulisso !
Ai vist, tenès, à Valabrego
Tres jour, tres niue, pèr es-
tre en terro sauvo,
S'èroun ramba li gènt au ce-
mentèri !**

**(Frédéri Mistral
Lou Pouèmo dóu Rose)***

Au début du mois de juin 1856, le Rhône a connu une de ses crues les plus violentes. A la mi-mai, les journaux de toute la France sont remplis de détails sur la crue des fleuves et rivières occasionnée par les pluies de ces jours derniers. On y parle du débordement de la Garonne, de l'Allier, de l'Adour ; la crue de la Loire, de la Seine, du Rhône et de la Saône. Dans l'Est, le Doubs a rompu ses digues, plusieurs embarcadères de la Saône sont inabordables.

Le Courrier de Paris n'est pas arrivé à Nîmes, ce que l'on peut attribuer à quelques interruptions forcées des communications dûes à un nouvel envahissement des eaux sur les voies qui longent le cours du Rhône. Et ce ne sont pas seulement les propriétaires riverains du Rhône, du Gardon, de la Cèze et des autres cours d'eau qui sont menacés de voir leurs récoltes perdues, partout dans les basses terres comme sur les coteaux, cette abondance de pluie dans cette saison cause des dommages incalculables. Mais là le railway n'a pas été endommagé et la circulation des trains a pu être maintenue. Les routes inspirent de toutes parts de vives inquiétudes. Entre le jeudi et le samedi les eaux ont dépassé de 1,40 mètres le niveau atteint en 1840, leur puissance a même fait s'écrouler des parties des remparts d'Avignon et 25.000 personnes ont été piégées dans la ville. Les autorités ont mis l'armée à contribution afin d'alimenter toutes les îles du Rhône, on dit même que l'archevêque d'Avignon s'est porté sur les lieux les plus touchés.

Ce fleuve démesurément gonflé par les eaux de ses affluents fait craindre des problèmes d'inondation dans les jours prochains. M. le Préfet du Gard, avait été alerté par son collègue

de Lyon de la nouvelle crue du Rhône et de la Saône qui coïncidaient avec celle des rivières du bassin inférieur, s'était hâté d'expédier des ordres prescrivant toutes les mesures de précautions dans les localités exposées et s'était rendu en personne à Beaucaire, pour parer de plus près à toutes éventualités.

Les moutons de Crau

A Saint-Martin de Crau et bien avant d'arriver à Raphèle, on peut voir l'eau couvrant les prairies et les moissons. Le sous-Préfet d'Arles et un ingénieur sont embarqués sur un bateau à vapeur pouvant naviguer. Ils se tiennent sur le pont avec des longues-vues cherchant à découvrir les infortunés qui avaient besoin de secours. On a pu ainsi sauver une soixantaine de personnes en les recueillant sur le toit de maisons isolées, c'est dans ces campagnes où tout secours immédiat peut arriver à manquer que les malheurs sont les plus terribles. Les bestiaux retirés à temps de leurs étables stationnent sur les tertres où leurs gardiens attendent avec eux la fin de l'inondation. Près de 100.000 têtes d'ovins ont trouvé refuge sur les parties des digues encore debout. Mais pas d'herbes sur ces monticules de terre. Des bateaux à vapeur permettent de transporter des moutons jusqu'aux parties de la Crau encore hors des eaux. La pluie continue et les hautes eaux qui règnent depuis plus d'un mois ont pénétré et imbibé toutes les digues qui suintent au pied et à fleur de terre. L'eau ne monte plus mais tout le bassin du Rhône n'est qu'une vaste mer.

Du côté de Saint-Gilles

A ce jour la plaine n'offre que le spectacle d'une vaste étendue d'eau au-dessus de laquelle ne s'élèvent que les branches des arbres et les toits de certaines maisons.

Au sujet de la triste situation des habitants de Saint-Gilles, on peut lire dans le journal « Courrier du Gard » du 7 juin un article dont voici un court extrait

« A S-Gilles les crues du Rhône ont occasionné de graves problèmes sur la population exclusivement agricole. Le fertile territoire promettait, cette année, d'abondantes moissons. Les eaux boueuses, fournies par la large brèche qui s'est ouverte en aval de Beaucaire, ont fait invasion, dans la soirée du 1er juin, sur cette riche plaine comme un torrent dévastateur et l'ont bientôt couverte sur une élévation de 2 mètres. Les

blés en épi, qui offraient une végétation luxuriante, ont été renversés par ce flot destructeur et gisent asphyxiés sous une couche de limon, il est impossible qu'ils se dégagent, même en supposant la retraite rapide des eaux. Il s'agit d'une perte en céréales et en fourrages que les propriétaires et les fermiers concernés évaluent à plusieurs milliers de francs.

« La population ouvrière de Saint-Gilles vit exclusivement des produits du sol. Voici précisément l'époque où la terre, cette mère féconde, dédommage les habitants de leurs longues privations, en offrant à tous ceux qui ne possèdent que leurs bras la faculté de recueillir, dans l'espace de quelques mois, l'approvisionnement de leur famille pour une grande partie de l'année. Le glanage, la fénaison, le dépiquage, l'exploitation des marais sont pour tous comme une manne céleste sur laquelle ils comptent et qui, pour la première fois, va leur faire complètement défaut. Tout leur est ravi à une époque de l'année où pareille calamité ne s'était jamais produite. Que va devenir, aux vendanges la partie du territoire que l'eau n'a pas envahi ? C'est un terrible problème que les propriétaires du pays sont impuissants à résoudre dans la situation déplorable que l'inondation leur fait. »

Afin de parer au plus pressé le préfet du Gard s'est rendu à Beaucaire. La population habitant les basses plaines avait été prévenue par la gendarmerie et les gardes-champêtres qu'elle ne devait pas aller travailler trop loin des habitations et placer les bestiaux en lieu sûr. Il faut dire que déjà dans la journée du 31 mai les eaux du Rhône atteignaient à Beaucaire, à 4 h. de l'après-midi la hauteur de 7,65 mètres au-dessus de l'étiage. La belle et forte banquette qui protège la ville n'est plus suffisante et les eaux passant par dessus retombent en cascade dans la rue qu'elles transforment en torrent. La population alarmée court alors dans tous les sens emportant sur les hauteurs ce qu'elle a de plus précieux.

Ce n'est que quand la ville courait un danger sérieux, que les digues de Provence ont cédé au-dessus de Tarascon et celle de Languedoc à trois kilomètres en-dessous de Beaucaire. Les eaux se précipitent alors par ces larges ouvertures dans l'immense plaine et la ville a pu être sauvée aux dépens d'une riche récolte. La Provence est couverte jusqu'à St-Rémy, notre plaine jusqu'à Saint-Gilles. Des convois entiers de pain arrivent de Marseille pour alimenter la population de Beaucaire et celle des villages environnants. Les dégâts sont incalculables, on fauche les blés verts à mesure que les eaux avancent, pour l'utiliser comme nourriture des troupeaux.

La pression est telle que les digues ont cédé sur un kilomètre et la ligne de chemin de fer a été emportée sur une grande longueur. Il est donc à craindre que la réparation des dégâts demande un temps assez long, un mois au moins et que la circulation ne subisse une interruption des plus fâcheuses. Dans l'intérêt des familles et du commerce, il faudrait que les administrations des postes et des chemins de fer s'empressent à régulariser la situation dès que possible.

A Tarascon on sonne le tocsin et les habitants transpor-

tent à la hâte sur le quai, leurs bêtes et plusieurs centaines de tonneaux de chardon à foulon dont on fait commerce dans cette ville. Cependant à 8 h. 45 du soir, on ne voit dans les rues de la ville que des infiltrations provenant de la pression du Rhône ; mais tout à coup un bruit roulant comme celui du tonnerre, se fait entendre, et les eaux du fleuve se précipitent dans la ville avec une violence effrayante et en un quart d'heure il y a 3 à 4 mètres d'eau dans toutes les maisons. Dans les magasins les nourritures sont perdues, l'huile s'échappe des jarres et vient flotter à la surface.

Au moment où l'inondation se déclare avec furie la plupart des habitants surpris dans leurs maisons brisent la toiture pour ne pas être étouffés par les eaux. C'est à peine si on a eu le temps d'évacuer l'importante caserne des lanciers, hommes et chevaux ont pu regagner Saint-Rémy. On parle d'une quinzaine de maisons écroulées et l'on craint de trouver des victimes sous les décombres, des débris de toute espèce sont charriés par le courant. On voit flotter longtemps devant la caserne un lit magnifique élégamment garni et d'autres objets de riche ameublement venus on ne sait d'où. On s'accorde à dire que Tarascon eût été entièrement submergé si le Rhône n'eût emporté les chaussées de Boulbon et de la Montagnette, donnant ainsi aux eaux une issue dans la plaine de la rive gauche. L'eau ne monte plus mais tout le bassin du Rhône n'est qu'une vaste mer.

A Comps et Vallabrègues

Les habitants de Vallabrègues ont dû se réfugier sur le point le plus haut du village, resté à sec, le cimetière d'où ils attendent les secours avec anxiété. Le village de Comps situé près du confluent du Gardon et du Rhône, souffre lui aussi de ces inondations. Il est complètement envahi par les eaux qui s'élèvent à la hauteur de 1,60 mètres dans les maisons des quartiers les plus hauts et, dans les plus bas, elle monte jusque dans les chambres et les greniers, puisque dans certains endroits, des familles n'ont pu être sauvées qu'en pratiquant des issues sur les toits. L'église même, qui est dans une position élevée, n'a pas été à l'abri du fléau, tous les ornements destinés au culte ont été complètement détruits. Une maison s'est écroulée, d'autres menacent ruine. La plaine de Montfrin est inondée, à Aramon, trois maisons se sont écroulées.

Dans la commune de Comps, le sieur Tournet, fermier de M. Renouard, habite une maison isolée dans la plaine. Voyant les eaux s'élever autour de lui d'une manière effrayante, il fait monter ses mules en haut de la maison et comme l'eau les gagne encore il leur relève la tête au moyen de cordes attachées aux poutres de la toiture. Craignant de voir bientôt la maison crouler sous l'effort du courant, il se sauve sur un petit bateau que le hasard a mis à sa portée. Tournet aborde, désolé, vers la partie élevée du village que l'inondation n'a pu atteindre. Il pense avec douleur à la perte de sa récolte mais s'il perd encore ses mules, sa ruine sera complète et irrémédiable.

Voyant son désespoir, le maire fait appel aux hommes de dévouement. Huit se présentent et montent sur un bateau, se lancent à travers les flots impétueux, ils n'ont pas de rames, mais s'aidant de leurs mains et de quelques morceaux de bois, ils parviennent à travers mille dangers au mas d'où ils retirent les bestiaux qu'ils viennent déposer devant Tournet qui ne sait comment exprimer sa reconnaissance.

M. le Préfet ayant été informé par M. le Maire de la malheureuse position des habitants de Comps, s'est empressé de donner des ordres pour pourvoir aux premiers soins, les secours sont journaliers. La distribution est faite en bateau par le maire et son adjoint, assistés de l'instituteur et du commissaire cantonal. Le commissaire central de police, envoyé par M. le Préfet du Gard distribue à ces malheureux naufragés, les approvisionnements venus de Nîmes. Le sieur Fosse, ancien capitaine du port de Beaucaire, s'est dévoué pour se rendre de Beaucaire à Vallabrègues dans un bateau rempli de provisions.

A Beaucaire à la porte de Beauregard, on a eu toutes les peines du monde à opposer une digue de protection contre les eaux. Sur le mur élevé devant le quai qui sert de promenade on a du placer contre la grille des pièces de bois et des sacs de terre, on a pu ainsi éviter le pire.

Les digues en aval de Beaucaire ont résisté à la pression des eaux sur une longueur de 3 kilomètres. Mais il s'est produit une brèche de 150 mètres de long qui déverse les eaux dans la plaine, jusqu'à Bellegarde, Saint-Gilles et Aigues-Mortes, les salins de Pécai et de Bardon ont pu être préservés. Le préfet du Gard se rend tous les jours à Beaucaire avec des ingénieurs des Ponts et Chaussées. Des travaux sont entrepris pour essayer de colmater la brèche dans la digue qui avait cédé. Les boulangers de Nîmes ne cessent de faire du pain qui est déposé dans le vestibule de l'Hôtel-de-Ville et les trains les emportent jusqu'à Beaucaire.

Beaucoup de ponts sur le Rhône ont été endommagés, des débris flottants sont emportés par le fleuve. Le pont suspendu de Beaucaire a eu les deux extrémités de son tablier couvertes par les eaux et l'on redoutait la rupture. Il a cependant résisté et le passage des piétons seulement a pu être envisagé. Par contre le pont en fil de fer a été entièrement recouvert et celui de Trinquetaille a été emporté interrompant toute communication vers Arles où les eaux sont arrivées. Le 4 juin l'eau baisse, la côte est encore à 5,95 m. Le 5 juin, une décrue s'est amorcée, les eaux ont baissé et les travaux de consolidation des brèches s'activent. Un détachement de 150 hommes du 3e régiment du génie de Montpellier est arrivé vers 11 h. Ces hommes se sont mis aussitôt à la tâche. On aussi requis tous les gens valides qui, moyennant la somme de 5 fr., voulaient aider à la tâche.

A ce jour, il est impossible d'apprécier la quantité de chevaux et d'autres animaux noyés par cette irruption si rapide. Malgré l'importance de ce désastre, on n'enregistre pas de mort d'hommes.

Cette double page a pu être réalisée grâce aux articles parus dans le « Courrier du Gard », « Le Journal des Débats » et le livre d'Octave Féré édité en 1856 et aux illustrations de la média-



ÉCHOS DE NIMES

INCENDIE

Hier, à dix heures du matin, le bruit s'est répandu dans Nîmes qu'un incendie venait d'éclater dans les bâtiments du théâtre. Cette triste nouvelle a vivement impressionné et de tous les quartiers sont accourus sur les lieux des sapeurs-pompiers, des travailleurs et des curieux.

Une épaisse fumée, bientôt accompagnée de flammes s'échappait de deux fenêtres de l'aile du midi du théâtre. Là était la chambre occupée par les époux Maurant qui exploitent le Café de la Comédie.

Les premières personnes accourues ont fait de vains efforts pour sauver le mobilier de cette chambre dont la plus grande partie a été consumée.

On a vu avec effroi la fumée sortir des appartements du deuxième étage placés sous la toiture et des craintes très fondées ont surgi dans l'esprit de tous les assistants pour la conservation du théâtre lui-même.

Tout le personnel attaché à l'exploitation de cette scène est venu très vite prêter son concours dans cette pénible circonstance et, sous la direction de M. Libourel, capitaine des sapeurs-pompiers, il a été pris les mesures les plus propres à repousser l'invasion du fléau destructeur.

La bonne volonté du personnel du théâtre et des pompiers dirigeant leurs efforts ont été grandement paralysés un moment par le mauvais état de la pompe du théâtre, détraquée et impropre à aucun service.

Cependant les pompes de la ville arrivaient successivement ; tandis que M. Gamel, capitaine de pompier dirigeait le jet de deux d'entre elles sur la chambre du premier étage, une autre était placée de manière à fonctionner du côté de la scène. La pompe de la maison centrale est venue apporter une nouvelle force défensive contre le feu.

Un moment très critique approchait. Le plafond de la chambre des époux Maurant avait été traversé par les flammes et cette ouverture communiquait avec un vaste local contenant des décors et accessoires de théâtre, qui devait devenir en deux minutes un vaste brasier. M. Gamel, monté au deuxième étage, fait résolument abattre le mur et domine ce nouveau foyer sur lequel sont dirigés des torrents d'eau.

Au même instant, MM. Chambaud, commandant des sapeurs-pompiers et Libourel, qui malgré la fumée la plus intense, se tenaient dans les couloirs supérieurs de la scène, la lance à la main, inondent des frises et des montants que la flamme sortant du magasin de décors atteignait déjà et dirigent aussitôt après leurs jets dans le magasin. Les manœuvres simultanées de M. Gamel et de MM. Chambaud et Libourel ont sauvé le théâtre d'une ruine qui paraissait à tous, certaine.

Vers 2 h. de l'après-midi, tout ce qui brûlait était éteint et les autorités se sont retirées très satisfaites d'un résultat qu'elles n'avaient osé espérer. Les pompes et un poste de secours ont stationné derrière le théâtre pendant le reste de la journée et toute la nuit par mesure de précaution.

Nous signalons le zèle de M. Maurant. Nous donnons des

éloges bien méritées à MM. Robin, chef d'orchestre ; Delarombre, régisseur général ; Vizentini, deuxième régisseur ; Rosambeau, artiste dramatique, qui ont fait des efforts surhumains pour éloigner le feu de la scène et le combattre dans le magasin.

MM. Chabrand et Gamel se sont multipliés à la tête de leurs sapeurs de service. Parmi les pompiers les sieurs Auzières, caporal ancien zouave ; Larmel, cordonnier ; Conte, charron ; Thomas, maçon, se sont bien distingués. N'oublions pas les éloges que méritent les travailleurs fournis par le 65e de ligne.

On s'est préoccupé de la cause de cet incendie, mais il paraît résulter, des premières informations officielles, qu'il ne faudrait pas l'attribuer à un feu de cheminée, puisqu'on n'avait pas allumé de feu depuis 24 heures. D'après certains renseignements le feu n'aurait pas pris dans l'appartement de M. Maurant, mais dans l'intérieur du théâtre. Samedi avait eu lieu la répétition générale des « Pirates », pendant laquelle des coups de feu ont été tirés sur la scène. On présume qu'une bourrette tombée sur un objet inflammable aurait pu communiquer le feu de proche en proche d'où il aurait gagné ensuite la pièce où il s'est manifesté.

Il faut souligner l'empressement des autorités à se rendre sur les lieux menacés, afin d'activer l'organisation des secours. M. le baron Dulimbert, préfet du Gard, M. Duplan, maire de Nîmes, M. le Général Orianne, M. Cunisse, secrétaire général de la préfecture ; M. Gonet, juge d'instruction, M. le Colonel du 65e de ligne, M. le Colonel de gendarmerie, n'ont quitté la place qu'après s'être assurés que tous les ordres avaient été exécutés et que l'incendie était complètement éteint.

Ce généreux concours de dévouement ayant manifestement mis à l'écart toute ombre de danger, la représentation de « Galathée » a pu avoir lieu dans la soirée malgré une forte odeur de brûlé.

Réfection des arènes

Courrier du Gard
du 20 août 1857

Réfection des petites voûtes qui soutiennent les plus hauts gradins sur une longueur de 150 mètres. Ces voûtes refaites sont recouvertes régulièrement d'une ligne non interrompue de gradins.

En présence de résultats aussi satisfaisants, on se demande comment il se fait qu'un monument qui fait l'orgueil de notre ville, ne soit pas plus souvent l'objet de travaux et de consolidation. Tout le monde sait combien de points présentent des dangers réels d'écroulement et, malgré le soin que prend l'administration municipale d'en faire visiter toutes les portions signalées comme dangereuses pour les étayer, ainsi qu'elle l'a fait, il y a quelques jours, après un accident que tout le monde a déploré. Il n'y a qu'à gémir de quelques malheurs lors des fêtes publiques quand la population entassée couvre ces magnifiques ruines.

Il ne faut pas remonter à de longues années pour trouver des budgets de la ville de Nîmes et du département du Gard des allocations annuelles pour travaux à exécuter aux monuments

antiques de notre cité. Avec ces fonds on pouvait chaque année faire quelques travaux, d'autant plus que le ministre de l'intérieur, voyant la bonne volonté des conseils locaux et désirant les encourager, y contribuait pour sa part en accordant quelques miettes du budget de l'État pour grossir la somme. Mais un jour le conseil municipal eût la malheureuse pensée de rayer de son budget cette dépense bien minime cependant, il s'agissait de 2.000 fr.

Cet état de chose vient de changer, grâce à une mesure administrative de M. le Préfet du Gard et pour laquelle on ne saurait trop le louer. A la suite des observations très justes faites par un inspecteur des monuments historiques et par le ministre de l'intérieur. Depuis deux ans la ville de Nîmes n'est autorisée à se servir de l'amphithéâtre pour des spectacles les dimanches et fêtes à condition que le produit de l'adjudication soit entièrement consacré à l'entretien du monument.

Courrier du Gard
28 mai 1859

Un projet ayant pour objet des travaux de réparations et de consolidations à l'amphithéâtre était en sommeil. Ce projet et les devis s'y rapportant ayant été approuvés par l'administration supérieure, un premier crédit sur la dépense totale de 232.000 fr. a été ouvert sur le budget de cette année. La ville de Nîmes supporte une partie de la dépense.

M. l'architecte Revoil a fait depuis plusieurs jours commencer l'exécution de ce projet. Les travaux sont portés en ce moment vers la partie du monument avoisinant la maison d'arrêt.

Courrier du Gard
du 10 janvier 1860

Plusieurs arceaux au nord-est de l'amphithéâtre de Nîmes viennent d'être dégagés des ruines qui les encombraient depuis plusieurs siècles ; cette opération, si utile au point de vue de l'art et de la science, a de plus ici, le double avantage de démontrer les dangers des restaurations sur les monuments que nous ont légué nos ancêtres.

En mettant à découvert un escalier antique, qui servait de communication entre le rez-de-chaussée et la galerie d'entresol, les nouvelles fouilles permettent de comparer l'oeuvre romaine à la restauration d'un escalier construit en 1833 dans les mêmes circonstances ; cette comparaison prouvera que M. Teste, architecte de Vienne, était bien dans le vrai lorsqu'en 1850 il écrivait à M. le Ministre : « *Il doit être enjoint aux architectes du gouvernement de respecter antiques. Restaurer n'est pas innover, n'est pas altérer l'ensemble d'un monument, n'est pas faire du sien.* »

Visites de têtes couronnées

Le Roi de Bavière

Le 15 mai 1857 Nîmes a été honoré de la visite de S. M. Maximilien II de Bavière. Sa majesté a visité nos anciens monuments. Elle a parcouru d'abord avec le plus vif intérêt toutes les parties de l'amphithéâtre, sur lequel, M. Pelet, notre savant archéologue lui a donné les expli-

cations les plus complètes. Ces informations ont fourni à plusieurs reprises au royal visiteur l'occasion de faire état de ses connaissances.

La Maison Carrée a captivé longtemps l'attention de Sa Majesté, qui a paru surprise de la conservation de cet élégant spécimen de la plus belle époque de l'art romain. M. Pelet a présenté au roi les plans des anciennes constructions qui encadraient le sanctuaire antique, transformé maintenant en Musée.

Après un léger repas, sur l'observation faite par M. Rous-selier et une des personnes de sa suite qu'il serait regrettable que Sa Majesté ne vit pas le Pont-du-Gard, elle s'est décidé d'aller visiter cet autre spécimen de la grandeur romaine.

Ce matin à 7 h. le Roi de Bavière était sur pied pour aller visiter les jardins de la Fontaine, dont il a admiré la luxuriante végétation et la belle ordonnance, la Tourmagne, le Temple de Diane et les autres vestiges antiques qu'il n'avait pu voir la veille.

S. A. I. le prince Napoléon Joseph

S. A. I. le prince Napoléon (Joseph), fils de S. A. I. le prince Jérôme, est arrivé le 4 octobre 1857 à Nîmes, dont il venait visiter les monuments antiques.

Le lendemain, à 6 h. 30 du matin, M. Pelet, inspecteur des monuments historiques est venu se mettre à sa disposition. Le prince était accompagné de M. le Préfet, de M. le Général et des aides de camp. Ils ont d'abord visité les Arènes, puis la Maison Carrée. A la Fontaine, le prince s'est surtout arrêté devant les Bains romains, qu'il aurait aimé voir rétablis dans leur état primitif ; il a vivement regretté quelques-unes des dégradations qui, sous le nom de réparations, ont été commises en plusieurs endroits. Gravissant ensuite les ombreuses allées du mont Haussez, il est parvenu au pied de la Tourmagne au sommet de laquelle il est même monté pour jeter un coup d'oeil sur ce vaste panorama dont les brumes lui ont dérobé le fond. Le Castellum divisorium découvert en 1844, n'a pas été oublié ; quoique l'absence du concierge ne lui ait pas permis de pénétrer à l'intérieur, le prince a pu cependant l'examiner en détail, grâce à la grille que la municipalité a fait dresser depuis peu de temps et qui laisse parfaitement voir ces précieux restes en les protégeant.

Pendant tout le temps qu'ont duré ces visites, le prince n'est pas demeuré un seul instant inactif : il parcourait tout scrupuleusement, s'entretenant avec les personnes qui l'accompagnaient ; il demandait aussi sur l'âge des divers monuments, sur leur destination, etc. des questions qui révélaient de sérieuses études, des connaissances solides. Non content d'écouter les renseignements qui lui étaient donnés, il faisait lui-même quelques observations, exprimait parfois son opinion personnelle avec un tact, un goût et une sagacité rare.

Après avoir admiré les beautés de la Maison Carrée, qu'il considéra lui-même comme le monument le mieux conservé de l'époque romaine, il fit remarquer avec détails à M. Pelet, toutes les parties qui, selon lui, en fixaient la date à une époque de la décadence de l'art.

Son Altesse prenait même fréquemment des notes, témoignant ainsi à M. Pelet combien il faisait cas de son savoir, et celui-ci en lui ayant exprimé son étonnement, « *J'écris*, répondit le prince avec une modestie charmante, *les observations que vous me faites.* » Avant de quitter l'auguste visiteur, M. Pelet, toujours plein de sollicitude pour ses chères antiquités, lui ayant exposé que, malgré la bonne volonté des autorités locales, les fonds alloués pour les réparations a faire à nos monuments étaient insuffisants. Son Altesse lui a promis de ne pas oublier ses réclamations. Ainsi cette visite, en donnant une excellente idée du caractère et du savoir du prince pourra bien devenir utile à notre ville.

Une grande duchesse russe

S. A. I. la Grande Duchesse Hélène Paulowna-Frédérique Charlotte-Marie veuve du Grand-Duc Michel, dès son arrivée à Nîmes, le 28 juillet 1860 a été conduite à l'hôtel du Luxembourg. Après quelques heures de repos et un léger repas S. A. I. désireuse de voir nos monuments antiques a été d'abord conduite à l'amphithéâtre. M. Pelet qui s'était mis à sa disposition a répondu aux questions qu'elle a bien voulu lui adresser. Elles justifiaient parfaitement, ainsi que les réflexions dont elles étaient suivies, la réputation de savoir et le goût que s'est faite l'auguste tante de l'Empereur actuel de Russie.

Après la visite minutieuse des arènes, la princesse, impressionnée par le colossal monument s'est rendue à la Maison Carrée qu'elle a appelé un charmant bijou. M. Pelet lui en a expliqué la destination et a retracé à ses yeux l'enceinte d'élé-gants portiques qui l'entouraient autrefois et dont il ne reste plus aujourd'hui que quelques lignes de soubassement.

La promenade de la Fontaine avec sa source limpide, son Temple de Diane et ses allées mystérieuses a fort charmé la princesse et les dames de sa suite.

Après avoir visité la Porte Auguste et ainsi avoir parcouru tous nos boulevards, la grande duchesse a manifesté le désir de faire une promenade dans la campagne. Conduite sur la route de St-Gilles elle l'a parcourue jusqu'au bois, au-dessus de Caissargues.

A 5 h., S. A. I. est montée en voiture afin de se rendre au pont du Gard. Ce magnifique reste de l'art romain l'a vivement impressionnée ; aussi elle a témoigné à plusieurs reprises aux personnes qui l'ont accompagnée dans cette excursion, toute la satisfaction qu'elle en éprouvait.

L'heure du départ approchait ; cependant avant de monter à l'embarcadère la grande duchesse qui, les deux jours précédents avait remarqué les constructions qui s'élèvent à côté de l'hôtel du Luxembourg, s'est rendue aux ateliers où se trouvent les statues qui doivent servir à la décoration de la façade de l'église Ste-Perpétue. Elle a fort loué les œuvres de MM. Félon et Bosc et les a félicités de marcher si sûrement sur les traces de l'artiste éminent auteur des statues de notre magnifique fontaine de l'Esplanade.

ENSEIGNEMENT

Le Courrier du Gard du 12 août 1856

Le lycée de Nîmes vient de recevoir la récompense de ses efforts et de ses succès. Par décision impériale en date du 4 août il est promu à une classe supérieure. Cette mesure aura pour effet de fortifier les bonnes études en attachant à l'établissement des professeurs habiles et dévoués.

Cette promotion aura son effet à compter du 1er octobre 1856 à la dite époque le prix de l'internat, de la pension, des conférences, répétitions et examens seront aux tarifs suivants :

DIVISION DES ÉLÈVES.	PENSIONNAIRES libres , HABILÉS et ENTRETENUS par le lycée.	PENSIONNAIRES libres , HABILÉS et ENTRETENUS par les Familles.	DEMI- PENSIONNAIRES.	EXTERNES.	RÉPÉTITIONS , CONFÉRENCES EXAMENS.	SUPPLÉMENT pour L'EXTERNAT surveill.
Division élémentaire , classe primaire....	650	500	350	80	40	70
Division de Grammaire et Cours prépara- toires aux professions commerciales et industrielles.....	700	640	375	100	50	70
Division supérieure.....	750	690	400	120	60	70

(1 franc de 1860 équivaut à 4,15 euros)

Courrier du Gard du 15 octobre 1857

Le préfet du Gard vient d'adresse, à la date du 8 octobre, la circulaire suivante, à l'attention des instituteurs publics du département :

« Messieurs, les rapports de l'Inspection m'ont fait connaître que plusieurs instituteurs se permettaient fréquemment d'intervertir l'ordre des jours de classe ou de s'absenter pour un ou plusieurs jours lorsqu'ils avaient besoin ou par fantaisie de quelque congé.

« Ces faits constituent tout à la fois un mépris du règlement et une cause de dérangement pour les enfants et pour leurs familles. Les instituteurs qui s'en rendent coupables font preuve de peu d'attachement à leurs devoirs et se mettent en contravention avec les dispositions formelles des articles 33, 36, 37 et 39 du règlement adopté par l'ancien conseil académique pour les écoles primaires du Gard. Cette violation du règlement entraîne nécessairement l'application de l'une des peines disciplinaires mentionnées dans l'article 33 de la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement.

« A ce sujet je rappellerai à MM. les Maires et MM. les Curés et Pasteurs que l'autorisation dont il est question dans le deuxième paragraphe de l'article 39, ne concerne que les circonstances graves et imprévues. Des cas de cette nature sont excessivement rares, et toute absence qui ne porterait pas ces caractères d'urgence ne saurait être justifiée par l'autorisation locale et soustraire l'instituteur qui l'aurait sollicitée aux justes sévérités de lois.

« S'il importe que vous vous astreigniez à la lettre du règlement en ce qui concerne les congés, la durée des classes, les punitions à infliger aux élèves, etc, il n'est pas moins nécessaire que vous ne perdiez jamais de vue l'esprit de ces instructions et que vous n'oubliiez jamais que vos élèves ont non seulement droit à vos leçons, mais aussi à vos exemples. Il faut que vous sachiez de vous abstenir soigneusement de paraître dans des lieux qui ne conviennent point à la gravité et à la dignité de vos fonctions.

« L'attention et les rapports de MM. les Inspecteurs primaires me signaleront la manière dont vous vous y serez conformés.

« Recevez, Messieurs... »

Le Préfet du Gard
Baron DULIMBERT

Courrier du Gard du 7 novembre 1857

M. le Préfet du Gard a adressé, à la date du 27 octobre, la circulaire suivante à MM. les Sous-Préfets et les Maires du département :

« Messieurs,
« La loi du 15 mars 1850 a voulu que toutes les communes auxquelles leurs ressources le permettent entretinssent une école spéciale de filles. Malgré les efforts de l'administration les résultats obtenus, quoique réels, sont encore loin d'être complets. La difficulté qu'éprouve la propagation de ces écoles tient surtout à ce que l'existence des Institutrices n'est pas suffisamment garantie.

« Dans la plupart des communes, le revenu des Institutrices se compose d'une somme fixe votée au budget et des rétributions scolaires. Ce dernier élément forme presque partout la plus grande partie du traitement de l'Institutrice. Il serait dès lors essentiel que le recouvrement en fut opéré exactement ; mais le silence de la loi de 1850 ne permettant pas d'adopter pour les écoles de filles le mode de recouvrement suivi pour la rétribution scolaire dans les écoles de garçons, il arrive souvent que les Institutrices sont privées des ressources sur lesquelles elles devraient compter.

« Plusieurs des conseils généraux se sont émus de cette situation et ont exprimé le vœu que le gouvernement cherchât à y mettre un terme.

« En attendant une disposition législative directement appliquée aux Institutrices, je crois devoir signaler à votre sollicitude un mode de recouvrement déjà employé avec succès dans quelques communes du département. Je désire donc que dans la prochaine session de novembre les conseils municipaux assurent à leurs Institutrices un traitement fixe. Qu'ils le portent en dépense au budget additionnel en même temps qu'ils y feront figurer le produit de la rétribution scolaire. Par ce moyen, la commune paiera le traitement entier et la rétribution scolaire devenue ainsi recette communale, sera perçue par le receveur municipal, sur la rétribution des états trimestriels rendus exécutoires comme les états dressés pour les écoles de garçons. Il est à remarquer que ce changement peut s'opérer sans augmentation des charges de la commune, puisque le conseil municipal connaissant, à quelques francs près le produit annuel des rétributions scolaires, pourra assurer à l'Institutrice un traitement qui ne dépassera pas

LOU PAPET
Mandieu

le montant de cette somme réunie à la subvention que la commune lui paie déjà à titre de traitement.

« L'indemnité de logement sera inscrite à part sur le budget.

« Dans la même session, MM. les Maires, en conseil municipal, fixeront le taux de la rétribution scolaire à percevoir en 1858, dans les écoles des filles vous verrez là Messieurs, un moyen, tout en se renfermant dans de sages limites, d'élever suffisamment le traitement de l'Institutrice.

« MM. les Sous-Préfets devront accompagner l'envoi des délibérations à intervenir, de deux tableaux : le premier est destiné à présenter un résumé des votes du traitement scolaire et de l'indemnité de logement assurés à chaque Institutrice et des moyens employés pour atteindre le chiffre inscrit au budget le second indiquera le taux de rétribution mensuelle fixée pour chaque commune et les propositions personnelles de MM. les Sous-Préfets. Ces deux tableaux devront, en outre, renfermer une colonne spéciale dans laquelle MM. les Inspecteurs du primaire auront à consigner leur avis.

« Tout ce travail devra me parvenir au plus tard le 1er décembre prochain.

« Recevez, etc.
Le Préfet du Gard
Baron DULIMBERT

Courrier du Midi du 17 février 1859

M. le Préfet du Gard a adressé la circulaire suivante à MM. les Sous-Préfets, maires, instituteurs et institutrices du département :

« Messieurs,
« Je me plais à constater les heureux développements qu'a reçu l'instruction primaire dans le Gard ; le nombre des écoles de garçons excède de beaucoup celui des communes et de toutes les localités de quelque importance que ce sont pourvues d'écoles de filles. Aussi, l'enseignement serait dans la situation la plus prospère si l'empressement des populations répondait aux moyens de l'instruction qui leur sont offerts. Malheureusement il n'en est pas ainsi : un trop grand nombre d'enfants de 6 à 13 ans restent entièrement étrangers aux écoles et une partie de ceux qui les fréquentent en hiver les abandonnent l'été.

« MM. les Sous-Préfets et MM. les Maires emploieront, je n'en doute pas tous les moyens qui sont à leur disposition pour faire comprendre aux conseillers municipaux l'importance de l'instruction et pour les engager à user de leur influence sur les chefs de famille afin de les déterminer à envoyer leurs enfants aux écoles. De leur côté les instituteurs et institutrices devront, s'il est nécessaire, faire dans le même but des démarches auprès des parents. Si je suis décidé à user de sévérité à l'égard des négligents et peu soucieux de la dignité de l'enseignement, je ne perdrai pas de vue ceux des fonctionnaires que l'inspection me signalera digne de bienveillance.

« Je terminerai par une courte observation sur les salles d'asile.

« Ces établissements si utiles sont encore bien peu répandus dans le département. Je vois aussi avec regret que parmi le petit nombre de ceux qui existent déjà, quelques-uns ne donnent pas le résultat qu'on en attendait, parce qu'ils

ne sont pas pourvus de tout le mobilier nécessaire et qu'ils sont installés dans des locaux étroits, incommodes et mal distribués.

« Comme l'a dit M. le Ministre de l'instruction publique, les salles d'asile forment toute une institution qui a pour but d'assurer à l'enfance la première éducation religieuse et intellectuelle partout où la famille ne sait pas, ou ne veut pas la donner.

« Je recommande à tous MM. les Sous-Préfets et les Maires de veiller à ce que les délibérations relatives à l'instruction primaire soient rédigées conformément aux observations qui précèdent. Je renverrai rigoureusement toutes celles qui s'en écarteraient.

« Les délibérations réclamées par la présente circulaire devront parvenir à la Préfecture avant le premier mai prochain, terme de rigueur. »

Courrier du Gard du 15 octobre 1859

M. le Préfet du Gard a adressé à MM. les Sous-Préfets et les Maires du département une circulaire, suivie d'un arrêté et d'un tableau portant fixation du nombre maximum des enfants qui pourront être admis gratuitement dans les écoles publiques de garçons ou de filles et dans chaque salle d'asile communale pendant le cours de l'année 1859.

Voici le texte de l'arrêté de M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes sur l'enseignement dans les salles d'asile :

« **Art. 1er.** A leur arrivée à la salle d'asile, les enfants sont réunis dans le préau à découvert, si le temps le permet et s'y livrent à des jeux en toute liberté, sous la surveillance de la directrice ou de l'adjointe. Ils y prennent leur repas du matin, s'il y a lieu.

« **Art. 2.** A 9 h. 45, les enfants rentrent en classe et se rangent sur les bancs latéraux. A 10 h. on leur enseigne les éléments de lecture. De 10 h. 15 à 10 h. 45 ils se livrent à de petits travaux manuels appropriés à leur sexe et à leur âge. A 10 h. 45, ils montent aux gradins. De 11 h. à 11 h. 15, ils reçoivent une leçon de calcul pratique à l'aide du boulier-compteur. Une demi-heure est ensuite consacrée à un petit enseignement religieux, qui se termine par le chant à l'unisson de prières ou de cantiques. A 11 h. 45, ils descendent des gradins.

« **Art. 3.** A midi les enfants prennent leur repas. A 12 h. 30 ils sont conduits en ordre devant le lavabo, où la femme de service leur lave les mains et la figure.

« **Art. 4.** De 1 h. à 2. les enfants jouent dans le préau découvert.

« **Art. 5.** A 2 h. 15 les enfants rentrent en classe, se rangent sur les bancs et reprennent leurs petits travaux manuels. A 2 h. 45 ils remontent aux gradins. A 3 h. la directrice leur fait un petit récit d'où elle a soin d'en tirer une conclusion morale. A 3 h. 45, elle leur donne des explications sur les petites connaissances usuelles qui peuvent leur être utiles un jour. A 3 h. 30, elle les fait chanter en chœur. A 3 h. 45 ils descendent des gradins.

« **Art 6.** A 4 h. les enfants prennent, s'il y a lieu, leur repas et retournent jouer au préau découvert jusqu'à la fermeture de la salle d'asile. »

Courrier du Gard du 7 avril 1860

Décret impérial :
Art. 1er. Les établissements d'instruction secondaire fondés, entretenus par l'État portent seul le nom de Lycée ; les établissements de même nature, fondés et entretenus par les communes, sous la surveillance et la direction de l'État portent seul le nom de Collège.

Art. 2. Il est interdit aux chefs d'établissements libres d'instruction secondaire, de donner aux institutions, pensionnats ou écoles qu'ils dirigent, les dénominations déterminées par l'article précédent.

Art. 3. Néanmoins le ministre de l'instruction publique, sur l'avis du conseil impérial, pourra conserver à titre honorifique le titre de Collège libre :

1. Aux anciens collèges communaux transformés en établissements libres et régulièrement autorisés à recevoir des villes une subvention ou une concession en bâtiment ;

2. Aux anciens établissements qui, avant la loi du 15 mars 1850, portaient le nom de Collège.

Une classe
supplémentaire
à Manduel

Lors de la réunion du conseil municipal du 7 novembre 1858, M. le Maire dépose sur le bureau le plan et le devis du projet de la construction d'une troisième classe, comme agrandissement de l'école actuelle de garçons, dressés par M. Revoil architecte.

Après avoir examiné les pièces déposées sur le bureau, le conseil considère qu'il est de l'intérêt public de faire construire une troisième classe à l'école actuelle pour faciliter l'instruction de jeunes garçons. Les devis et plans de la construction d'une troisième classe sont acceptés, le montant des travaux s'élèvera à la somme de 1303,93 fr.

M. le Maire expose aussi que le nombre des élèves s'augmentant de jour en jour dans les écoles primaires de garçons, nécessite un quatrième Frère, afin d'ouvrir cette troisième classe. Il a sollicité auprès du supérieur de l'Ordre des Frères Maristes, l'envoi d'un quatrième Frère ce qui lui a été accordé.

Le conseil municipal délibère donc qu'une somme de 116 fr. sera affectée au traitement de ce quatrième Frère pour la troisième classe pendant le quatrième trimestre 1858.

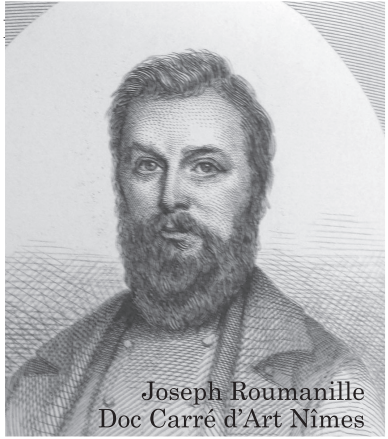
Edité par la Mairie de Manduel
Dépôt légal à parution Directeur de la publication : Jean-Jacques GRANAT
Rédactrice en chef : Patricia MAGALHAES ALVES
Editorialiste : Isabel ALCANIZ-LOPEZ
Chercheurs : Michel FOURNIER Michel ARCAS Jacques GAINI Jean Claude TROUILLAT
Conception et réalisation : Imprimerie : LAURENT : Nîmes 06 79 93 02 45
Imprimé sur du papier recyclé

Première lecture de « Mirèio » à Nimes

Courrier du Gard
26 février 1859

Est paru une nouvelle littéraire sous la forme d'un prospectus signé J. Roumanille : « L'épopée de la Provence vient d'éclore sous la forme d'un récit à la fois épique et populaire ; un jeune poète du midi de la France, M. Frédéric Mistral, vient de traduire dans sa langue maternelle, son enthousiasme pour son pays et pour les mœurs homériques de nos campagnes.

« De nos jours, les combats meurtriers n'inspirent plus guère les poètes ; les rivalités de peuple à peuple tendent de plus en plus à s'éteindre et du coeur de chaque homme, du coeur de chaque nation, s'élève une aspiration ardente vers la paix universelle. Les peuples comprennent enfin leur solidarité, cherchent à se connaître, car ils veulent s'aimer. Et qui mieux que le poète, peut faire connaître et aimer son pays ? Voilà pourquoi Mistral a chanté la Provence, il l'a chantée en langue provençale ; c'est pourquoi il a chanté l'amour et non la haine, la paix des champs et non la guerre, les grandes scènes de la vie rurale et non les glorieux carnages.



Joseph Roumanille
Doc Carré d'Art Nimes

« L'amour, éternel foyer de la poésie, forme le sujet principal du poème de M. Mistral. Sous le ciel d'Arles, autour d'une belle jeune fille, de Mirèio, l'action se déroule en douze chants et en stances de sept vers ses nombreuses péripéties ; les laboureurs, les pâtres, les bouviers, les pêcheurs, les marins, les vieux soldats de nos grandes guerres, sont les héros de ce drame ; et le ciel et l'enfer prennent part à l'action et s'intéressent à la passion d'un jeune couple.

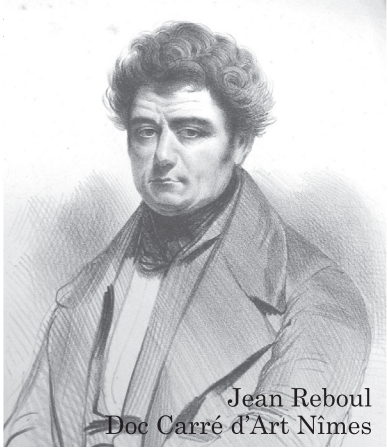
« Qu'on se rassure, on ne retrouvera pas ici ce merveilleux invraisemblable, ces fictions allégoriques dont la froide intervention a glacé tant de poèmes, le merveilleux, employé par M. Mistral se retrouve tout entier dans les croyances de la population pour lesquelles et au milieu desquelles chante le poète.

« La nationalité provençale se reflète dans ce livre, comme se reflètent dans les rapides flots du Rhône les splendides monuments de ses villes riveraines et les grands peupliers blancs de ses bords. Mœurs, foi, légendes, glorieux souvenirs, langue, usages, costumes, monuments, travaux, jeux, fêtes, paysages, passions, caractères, tout ce qui attache à la patrie, tout ce qui fait pleurer l'exilé, tout est là, tout s'y déroule, non pas avec la monotonie du poème descriptif, mais avec l'intérêt, la chaleur, la rapidité, la noblesse du récit épique. »

M. Roumanille est trop bon juge en pareille matière pour n'être pas cru sur parole, et tout ce que nous connaissons

de M. Mistral confirme d'avance les promesses de ce prospectus imaginé comme tout ce qui sort d'une plume de poète. C'est donc avec une vive impatience que nous attendons l'apparition très prochaine de cette œuvre.

Invitation de Reboul aux trois grands félibres



Jean Reboul
Doc Carré d'Art Nimes

Reboul, le poète boulanger de Nimes qui avait déjà fait beaucoup pour le succès de « Mirèio » adressa le 22 janvier 1859, une invitation à Mistral :

Nimes,
ce dimanche 22 janvier 1859
« Je viens vous demander une grâce au nom de mes amis, grands admirateurs de votre talent, M. L'Abbé d'Alzon me prie instamment d'obtenir de vous la faveur de vous avoir pour une soirée qui aura lieu dimanche 30 janvier 7 h. à l'Assomption. Mgr Plantier y assistera. Vous aurez un auditoire d'ouvriers intelligents qui vous connaissent déjà par l'Armana. Vous serez hébergé avec l'ami Roumanille au collège sus-nommé où vous viendrez descendre. Il touche à l'embarcadere. Tachez que ce soit le matin. N'oubliez pas le bagage littéraire. Pour vous déterminer si ce n'est pas trop orgueilleux de vous le dire, je lirai quelque chose en patois ! Venez ! Venez ! Préparez la voie à Mirèio, attendue ici avec impatience !

« Je ne dis pas : je vous embrasse. Je compte le faire ici. Néanmoins en attendant tout à vous.

Reboul
J'oubliais de vous dire que M. Befort sera des nôtres. Mettez-vous dans un wagon de choix, tout sera réglé ici.

Mistral accepta :
« Mon bon monsieur Reboul, « Je vous remercie de la manière charmante de votre invitation et de celle que vous me transmettez, nous irons donc dimanche, Roumanille, Aubanel et moi. Nous avons voulu notre Aubanel, encore qu'il ne veuille rien dire, ce sera toujours pour lui une belle journée et pour nous une agréable compagnie. Que vous dirais-je ? Qui sait ? Je vous dirais si j'en ai le temps « la Navigation des Saintes Maries » ainsi que « leur arrivée à Arles et le discours de St-Trophime ». mais cela serait peut-être un peu longuet. En tout cas je vous dirai « La ferrade en Camargue » ou bien « La course des hommes à Nimes ».

« Vous dirigerez cela et selon le vent nous mettrons la voile ! Au revoir, pour l'heure. Tenez-vous tranquille et gaillard et à dimanche, si le bon Dieu nous fait la grâce. »

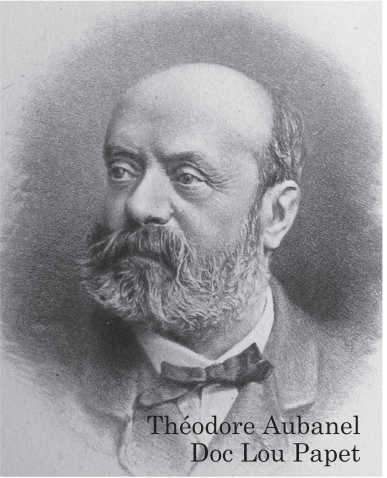
F. Mistral
Maillane le 28 janvier 1859

Récit écrit par le félibre Anselme Mathieu dans l'Armana Prouvençau de 1860 et traduit en français par Michel Fournier, à l'attention de nos lectrices et lecteurs :

Le 12 mars 1859, les trois félibres furent reçus au pensionnat de l'Assomption. Les braves maîtres de ce savant collège : M. d'Alzon, M. de Cabrières, son second ; M. Barnouin l'économe et M. Germer-Durand, le préfet des études, avec les belles manières, de bonne grâce et d'hospitalité. Que les écoliers soient un jour comme les maîtres ! Mais d'un bon arbre, il ne peut venir que de bons fruits.

A la veillée, après souper, les trois félibres prirent le chemin de la mairie de Nimes. La grande salle était pleine, et riche de beau monde et décorée pour la fête. Tout Nimes était là, tout le Nimes qui aime la poésie, tout le Nimes qui aime faire le bien. On faisait la fête en l'honneur des félibres, la réunion était au profit des pauvres. Le grand Saint-Vincent-de-Paul, était un enfant de nos contrées, il parlait la langue d'oc. Il était tout naturel que la muse provençale, tienne si souvent compagnie à Saint Vincent.

Dans cette assemblée, Roumanille dit son « Noël des Pigeons » et « Li Praticoularello » Aubanel « Le Miroir » et « Les deux jumeaux » ; Mistral divers extraits de sa « Mirèio », « La Ferrade » et interpréta la chanson de « Magali ». L'excellent comique Martin de Nimes a bien trouvé la façon de faire rire en déclamant les fables du nimois Bigot, il prenait comme les autres une ample et bonne part des applaudissements.



Théodore Aubanel
Doc Lou Papet

Mais le grand moment touchant et solennel, fut quand tout à coup Reboul, le vénérable et beau Reboul, apparut sur l'estrade tenant à la main trois couronnes de laurier gansées avec des rubans blancs à franges d'or avec le nom des trois félibres brodés sur les rubans en lettres d'or.

Toutes les voix, toutes les mains, tous les coeurs l'applaudirent. Car Jean Reboul, éternelle et pure gloire de la cité de Nimes, est adoré dans son pays. Et s'il est populaire, il le mérite, par ses poèmes et par l'exemple de sa vie. C'est d'une voix émue qu'il remercia les trois félibres. Et puis, au nom de Nimes, et devant le peuple qui applaudissait, il couronna Roumanille, Aubanel et Mistral. Et ces félibres, plein d'attendrissement et de reconnaissance eurent embrassé Reboul, voici qu'un orphelin, un jeune et pauvre enfant de Saint-Vincent-de-Paul, s'avança vers eux et tout en remettant un bouquet de marguerites à Roumanille, de fleurs de grenadier à Aubanel et à Mistral des épis de

blé, il récita joliment des vers en provençal.

Les félibres le saluèrent, le peuple applaudit, la musique joua, 4.000 fr. tombèrent dans la bourse de Saint-Vincent de Paul.

Banquet au pensionnat de l'Assomption

Le lendemain dimanche, la ville de Nimes, représentée par la fleur de sa population, M. Duplan le maire, passionné par notre langue provençale ; M. d'Alzon, directeur de l'Assomption et grand vicaire de Monseigneur l'Evêque ; M. le Président de St-Vincent-de-Paul ; des membres de la cour d'appel impériale, du barreau, de l'Académie, offrirent un magnifique festin aux trois félibres couronnés.

C'était à la maison de l'Assomption que la table était dressée. Nos heureux troubadours, jamais de la vie n'oublieraient un tel honneur, un tel festin triomphal. Puis vint le moment de porter des toasts, d'abord M. Vèran, auquel Roumanille répondit, puis ce fut le tour d'Aubanel et enfin de Mistral qui s'exprimèrent, bien évidemment, en langue provençale. Les applaudissements accompagnèrent les vers des trois félibres.

Enfin, le vénérable et beau Reboul, se levant de son siège parla :

« Je bois à « Mirèio », le plus beau miroir où jamais la Provence se fut mirée... Mistral, tu vas à Paris. Souviens-toi qu'à Paris, les escaliers sont de verre ! N'oublies pas ta mère ! N'oublies pas que c'est dans un mas de Maillane que tu as fait « Mirèio » et que c'est ça qui te fait grand ! N'oublies pas que c'est un bon catholique de la paroisse de Saint-Paul qui a posé la couronne sur ta tête ! »

Ainsi parla Reboul, et les larmes tombaient de ses yeux, et l'émotion et le bonheur étaient dans le coeur de tous. Il semblait un vieux prophète qui imposait les mains sur le front de ses disciples et qui leur remettait son manteau et son don.

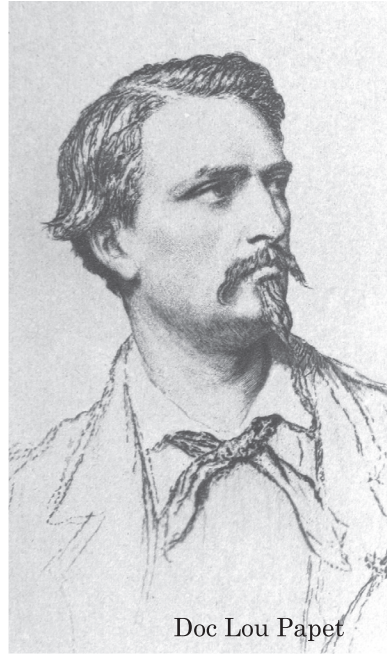
Souper à la table de Monseigneur l'Evêque

Pour compléter la fête, bénir la journée et joindre à tant d'honneurs l'approbation suprême, Monseigneur l'Evêque de Nimes convia les félibres à venir souper avec lui à sa table, dans son palais épiscopal. Maître dans l'art de dire, maître dans l'art d'écrire la parole sacrée, Monseigneur Plantier, en véritable prince de l'Eglise, aime de tout son coeur les belles lettres et assiste leurs auteurs.

Après le banquet, Monseigneur l'Evêque, avec une grâce distinguée, introduisit les invités dans les superbes salons de son évêché. Mais quelle ne fut pas la surprise des trois félibres, quand les enfants de la maîtrise de la cathédrale entrèrent dans la salle, avec de merveilleux accords et des voix de rossignols et d'anges, chantèrent une jolie cantate à la gloire de la Provence et des modernes troubadours. Telle galanterie de la part de l'évêque de Nimes est au-dessus de tout. Puis, pour encore montrer l'intérêt qu'il porte à la littérature provençale, il voulut que les félibres disent quelques vers. Roumanille

dit « Li Crècho », Aubanel son « Massacre dis Innoucènt », Mistral sa « Coumunion di Sant » et son « Baile Suffren ». Reboul dit avec son âme sensible à son ami infortuné, le grand poète Lamartine : « Qu'uno courouno au front es uno espino au cor ».

Le vrai bonheur de Frédéric Mistral



Doc Lou Papet

On comprend que les félibres aient savouré comme il se doit leur gloire nimoise. A propos d'une invitation qu'il a dû refuser, Mistral écrit à Roumanille le 3 février 1859 :

« J'étais encore las et rauque de la soirée nimoise... La belle soirée ! Les braves gens qu'il y a dans Nimes ! Voilà un peuple gagné au Félibrige. J'en suis encore tout ému. »

Mistral écrivait à Reboul :
« ...Jamais de ma vie je n'ai éprouvé une émotion pareille à celle qui me prit à mon retour de Nimes. Au milieu de nos fêtes et de vos applaudissements, l'étonnement, l'admiration avaient ravi mon âme, mais je n'ai pas pleuré. En arrivant chez moi, je me suis mis à raconter à ma mère notre couronnement. Je ne pus achever, les sanglots me coupèrent la parole, et pendant deux jours, toutes les fois que je voulais revenir à ces choses, les pleurs noyaient ma voix. Et pourtant, je vous l'assure, ce n'était point des larmes de joie ; c'était quelque chose comme un attendrissement profond mêlé d'un vigoureux désir de me rendre plus digne de telles sympathies. »

Frédéric Mistral

Il est né à Maillane au mas familial dit du Juge le 8 septembre 1830. Son premier contact avec Nimes a lieu en 1847 où il vient passer son baccalauréat à la mairie. Après des études de droit à Aix-en-Provence, il s'installe dans le mas paternel et décide de devenir poète. En 1854, il fonde le Félibrige. Il décède le 25 mars 1914 à Maillane.

Après de longues années de collecte dans les pays d'Oc il publie cet énorme dictionnaire *Lou Tresor dóu Felibrige*. Parmi l'immensité de sa prose et de ses poèmes, se trouvent trois grandes épopées « *Calendau* », « *Nerto* », « *La Rèino Jano* » et c'est grâce à « *Mirèio* » qu'il reçoit en 1904 le Prix Nobel de Littérature.